

Schéma de Cohérence Territoriale

Valant

Plan Climat Air Energie Territorial



Justifications des choix

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	2
PREAMBULE.....	4
A. Objectif de la justification des choix.....	4
PARTIE 1. LA CONSTRUCTION PROGRESSIVE DU PROJET DE SCoT-AEC.....	5
A. Le cadre territorial et institutionnel du SCoT-AEC.....	5
B. Une méthode de diagnostic croisant données, comparaisons territoriales et retours locaux.....	5
C. Du diagnostic au PAS : la construction des arbitrages stratégiques.....	6
D. Du PAS au DOO : la traduction réglementaire, chiffrée et territorialisée du projet.....	7
E. La logique générale de justification retenue.....	7
PARTIE 2. LES CONSTATS DÉTERMINANTS DU DIAGNOSTIC.....	9
A. Un territoire d'interface inscrit dans plusieurs systèmes d'influence.....	9
B. Une trajectoire démographique stabilisée et des besoins résidentiels en recomposition.....	9
C. Une armature de proximité déjà présente, mais fragilisée.....	10
D. Un socle productif, agricole et touristique à mieux organiser.....	12
E. Des ressources naturelles, paysagères et hydrauliques qui conditionnent la capacité d'accueil...	13
PARTIE 3. LE SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU ET LES TRAJECTOIRES NON RETENUES EN TANT QUE TELLES.....	14
A. Ce que produirait la poursuite des tendances sans nouveau SCoT-AEC.....	14
B. Les scénarios débattus et les trajectoires non retenues en tant que telles.....	16
C. En synthèse.....	19
PARTIE 4. JUSTIFICATION DES CHOIX STRUCTURANTS DU PAS.....	21
A. Connecter le territoire sans le réduire à une logique de dépendance.....	22
B. Consolider une armature territoriale hiérarchisée, mais non exclusive.....	23
C. Retenir une stratégie résidentielle qualitative plutôt qu'un objectif démographique extensif.....	24
D. Faire du développement économique un levier d'autonomie territoriale.....	25
E. Reconnaître l'agriculture, la forêt et les ressources locales comme composantes du projet.....	26
F. Recentrer le commerce et les services sur les centralités.....	26
G. Faire de la sobriété foncière un principe de projet.....	27
H. Inscrire la transition écologique dans une logique de résilience active.....	27
I. Intégrer pleinement la trajectoire air-énergie-climat au projet d'aménagement.....	27
PARTIE 5. JUSTIFICATION PAR ORIENTATION DU DOO.....	32
A. Activités économiques, artisanales, agricoles, touristiques et forestières.....	35
B. Habitat, équipements, services et mobilités.....	36
C. Commerce, centralités et DAACL.....	37
D. Sobriété foncière, paysages, patrimoines, biodiversité et eau.....	38
E. Inscrire la transition écologique dans une logique de résilience active.....	39
F. Ressources, énergie, risques et adaptation climatique.....	40
PARTIE 6. JUSTIFICATION DE L'INTÉGRATION DU VOLET AIR-ÉNERGIE-CLIMAT DANS LE SCoT-AEC.....	42
PARTIE 7. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS.....	47
A. Justification du besoin en logements.....	47
B. Justification de la territorialisation résidentielle.....	52
Partie 8. Justification des enveloppes foncières en extension.....	54
F. Justification de la trajectoire de sobriété foncière et ZAN.....	54
G. Les besoins en extension.....	57

Partie 9. Cohérence entre les choix du PAS et leur traduction dans le DOO.....	61
A. Axe 1 du PAS : renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services.....	61
B. Axe 2 du PAS : inscrire le territoire dans les dynamiques suprarégionales tout en confortant son modèle productif.....	61
C. Axe 3 du PAS : renforcer la résilience écologique, énergétique et climatique.....	62
D. Cohérence transversale entre les trois axes.....	62
PARTIE 10. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS, OBJECTIFS ET CADRES SUPÉRIEURS.....	64
A. Une articulation renforcée avec le SRADDET Hauts-de-France.....	64
B. Une trajectoire foncière compatible avec les objectifs de sobriété et de réduction de l'artificialisation.....	64
C. Une articulation avec les politiques de mobilité et les infrastructures régionales.....	65
D. Une articulation avec les objectifs air-énergie-climat.....	65
E. Une articulation avec les politiques de l'eau, des milieux aquatiques et des risques.....	66
F. Une articulation avec les politiques de biodiversité, paysages et patrimoine.....	66
G. Une articulation avec les ressources minérales, les carrières et les déchets inertes.....	67
H. Une articulation avec les politiques d'habitat, de revitalisation et de renouvellement urbain.....	67
I. Une articulation avec les politiques économiques, industrielles, agricoles et touristiques.....	68
J. Tableau de synthèse de l'articulation.....	68
Indicateurs de suivi.....	70

PREAMBULE

A. Objectif de la justification des choix

Le présent document expose les raisons qui ont conduit à retenir les choix du SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois. Il explique la manière dont le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs ont été construits à partir du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des échanges avec les élus, des contributions des personnes publiques associées et des objectifs nationaux et régionaux applicables.

La justification des choix vise à démontrer que le projet retenu ne résulte pas d'une addition d'orientations sectorielles, mais d'un arbitrage global entre plusieurs exigences : maintenir une capacité d'accueil résidentielle et économique, renforcer la cohésion territoriale, préserver les ressources naturelles, réduire la consommation foncière, organiser la transition énergétique, adapter le territoire au changement climatique et soutenir les centralités, les bassins de vie et les filières productives locales.

Elle s'attache plus particulièrement à montrer comment le SCoT-AEC répond :

1. aux enseignements du diagnostic territorial ;
2. aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement ;
3. aux objectifs de sobriété foncière, de trajectoire ZAN, de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique ;
4. aux besoins locaux en matière d'habitat, d'activités économiques, de mobilités, d'équipements, de commerces, d'agriculture, de tourisme, de paysages, d'eau, de biodiversité et de risques ;
5. aux spécificités d'un SCoT tenant lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le SCoT-AEC donne ainsi une portée intégrée à la planification territoriale. Il articule les choix d'aménagement avec la stratégie air-énergie-climat, afin que les objectifs de développement, de sobriété foncière, de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables, de stockage carbone et de résilience climatique soient traités dans un même cadre de cohérence.

Partie 1. La construction progressive du projet de SCoT-AEC

Cette première partie présente la méthode de construction du projet. Elle ne vise pas encore à justifier dans le détail les orientations retenues ; cette justification est développée dans les parties suivantes. Elle explique le cheminement ayant permis de passer du diagnostic territorial à la formulation du PAS, puis de la stratégie politique du PAS à la traduction réglementaire, chiffrée et territorialisée du DOO.

A. Le cadre territorial et institutionnel du SCoT-AEC

Le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois constitue le document de planification stratégique à l'échelle du PETR. Il couvre un territoire composé de 164 communes, et quatre intercommunalités : Grand Soissons Agglomération, la Communauté de communes Retz-en-Valois, la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château et la Communauté de communes du Val de l'Aisne.

Cette échelle permet de traiter les enjeux qui dépassent les limites communales et intercommunales : organisation de l'armature territoriale, programmation résidentielle, développement économique, mobilités, commerce, agriculture, foncier, énergie, eau, biodiversité, paysages, risques et adaptation climatique. Le SCoT constitue ainsi le cadre de cohérence entre les politiques locales d'urbanisme, les politiques sectorielles et les objectifs de rang supérieur.

Le choix d'élaborer un SCoT valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT AEC) renforce cette fonction intégratrice. Il permet de ne pas dissocier le projet d'aménagement de la trajectoire climat-air-énergie. Les objectifs relatifs à la réduction des consommations énergétiques, à la production d'énergies renouvelables, au stockage carbone, à la qualité de l'air et à l'adaptation climatique sont donc intégrés à la planification spatiale, au même titre que l'habitat, l'économie, les mobilités ou la sobriété foncière.

Cette approche répond à la stratégie territoriale rappelée dès les premiers temps de la démarche : s'appuyer sur les connexions du territoire, redynamiser le tissu industriel et l'emploi local, améliorer le cadre de vie, maîtriser la consommation d'espace et valoriser les patrimoines paysagers, urbains et architecturaux. Les échanges avec les personnes publiques associées ont également conduit à s'assurer de la prise en compte de certains sujets dans le diagnostic et le projet : consommation foncière, SRADDET, paysages, patrimoine, loi APER, sites UNESCO et conditions d'urbanisation aux abords de la forêt de Retz.

B. Une méthode de diagnostic croisant données, comparaisons territoriales et retours locaux

Le diagnostic a été conçu comme un outil d'aide à la décision. Il ne s'est pas limité à une compilation d'indicateurs statistiques ; il a cherché à comprendre les trajectoires du territoire, ses fragilités, ses ressources et ses marges de manœuvre.

Il a mobilisé plusieurs types d'analyses :

- les données statistiques disponibles, notamment les données démographiques, résidentielles, économiques, sociales, foncières et environnementales ;
- les évolutions longues et récentes du territoire, afin de distinguer les tendances structurelles des phénomènes conjoncturels ;
- les comparaisons avec des territoires de référence ;
- les observations de terrain ;

- les contributions des élus, techniciens, partenaires et personnes publiques associées.

Les territoires de comparaison ont été choisis pour situer le Soissonnais Valois dans son environnement territorial. Le PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne permet de comparer le territoire à un espace voisin marqué par des enjeux de ruralité, de vallées, de petites polarités et de proximité francilienne. Le Pays Compiégnois offre une référence plus urbaine et économique, utile pour apprécier les écarts de polarisation, d'emploi, d'équipements et d'insertion métropolitaine. Le PETR du Grand Laonnois constitue une référence axonaise proche par plusieurs enjeux de ville moyenne, de ruralité, de vieillissement et de fragilité démographique. Les échelles de l'Aisne et des Hauts-de-France complètent cette lecture.

Cette méthode comparative permet de distinguer ce qui relève de tendances générales, observables à l'échelle départementale ou régionale, et ce qui constitue une spécificité propre au Soissonnais Valois. Elle évite de fonder le projet sur une lecture isolée du territoire.

Les temps d'échange ont également joué un rôle déterminant. Les réunions avec les élus, les EPCI, les partenaires techniques et les personnes publiques associées ont permis de confronter les constats statistiques aux réalités locales : fonctionnement des bassins de vie, perception des centralités, accès aux services, mobilités rurales, vieillissement, difficultés de rénovation, tensions foncières, mutations économiques, attentes en matière d'emploi, enjeux agricoles, paysages, risques, ressources et énergie.

Le diagnostic constitue donc le premier niveau de justification du projet. Il identifie les questions auxquelles le SCoT-AEC devait répondre, sans déterminer encore à lui seul les choix retenus. Ceux-ci ont été construits dans un second temps, par le débat stratégique et les arbitrages politiques.

C. Du diagnostic au PAS : la construction des arbitrages stratégiques

Le passage du diagnostic au PAS s'est appuyé sur une démarche progressive de débat et d'arbitrage. Les enjeux issus du diagnostic ont d'abord été mis en discussion avec les élus et les partenaires, puis traduits en scénarios permettant de tester plusieurs trajectoires possibles pour le territoire.

La méthode des scénarios a constitué une étape importante. Elle a permis de ne pas présenter un projet unique comme une évidence, mais de mettre au débat plusieurs futurs possibles, contrastés mais plausibles.

Trois trajectoires ont été examinées.

- une logique d'archipel territorial fondée sur des pôles complémentaires,
- une logique de concentration autour de Soissons,
- une logique d'ouverture organisée autour des grands axes et des flux.

Les échanges ont montré que chaque scénario comportait des intérêts et des limites. Le scénario final n'a donc pas consisté à retenir mécaniquement l'un des trois modèles, mais à combiner plusieurs apports tout en conservant les prises de position spécifiques.

Cette phase a permis de clarifier plusieurs arbitrages structurants :

- le territoire doit tirer parti de sa position d'interface, sans devenir un espace de dépendance résidentielle ou économique ;
- Soissons doit être conforté comme pôle principal, sans affaiblir Villers-Cotterêts ni les pôles de proximité ;
- le développement résidentiel doit répondre aux besoins des ménages, sans se diffuser de manière indifférenciée ;

- le développement économique doit soutenir l'industrie, l'emploi local, l'agriculture, les ressources locales et les filières de transition ;
- la sobriété foncière doit devenir un principe de projet, et non une contrainte traitée en fin de procédure ;
- la stratégie climat-air-énergie doit être intégrée aux choix d'aménagement.

Les débats ont également permis de préciser la notion de « métropolisation ». Comme la capacité du Soissonnais Valois à capter les bénéfices de ses connexions avec plusieurs pôles extérieurs : Île-de-France, Reims, Compiègne, Laon, Château-Thierry et les grands axes régionaux.

Cette séquence a également permis de stabiliser l'armature territoriale avant la rédaction définitive du PAS. L'armature constitue une lecture fonctionnelle du territoire, croisant les polarités d'équipements, les services, les commerces, les mobilités, les bassins de vie, les centralités et les capacités d'accueil. Elle a constitué l'un des produits du scénario de référence : les scénarios ont permis de tester différents équilibres entre proximité, polarisation et ouverture, puis de retenir une organisation hiérarchisée mais complémentaire. Le PAS s'est ensuite appuyé sur cette armature pour formuler ses choix stratégiques.

La valorisation du patrimoine militaire et industriel, développement du maraîchage, renforcement des mobilités ferroviaires et douces, interrogation sur le réseau de chaleur de Soissons et de sa périphérie, valorisation de la vallée de l'Aisne, du chemin de halage et des continuités touristiques. Renforçant aussi le rôle du PAS, comme document stratégique à vingt ans, ancré dans des leviers concrets et lisibles pour les habitants, les acteurs économiques et les associations locales.

Aussi le PAS organise une trajectoire territoriale articulée autour de trois ambitions : renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services ; inscrire le territoire dans les dynamiques suprarégionales au service d'un développement maîtrisé ; accroître la résilience écologique, énergétique et climatique du Soissonnais Valois.

D. Du PAS au DOO : la traduction réglementaire, chiffrée et territorialisée du projet

Après la stabilisation du PAS, l'élaboration du DOO a eu pour fonction de transformer les orientations stratégiques en objectifs opposables, territorialisés et mobilisables par les documents d'urbanisme locaux.

Cette étape a changé la nature du travail. En précisant les conditions de mise en œuvre du projet : programmation résidentielle, objectifs par niveau d'armature, enveloppes foncières, densités, capacités économiques, DAACL, trajectoire ZAN, renaturation, eau, risques, énergie, continuités écologiques et adaptation climatique.

Le PAS fixe les choix stratégiques ; le DOO en précise les modalités d'application. Cette distinction est essentielle pour la suite du document : les parties consacrées au PAS justifient les grands arbitrages politiques, tandis que les parties consacrées au DOO justifient leur traduction réglementaire, territoriale et chiffrée.

E. La logique générale de justification retenue

La justification des choix suit une progression en plusieurs temps :

- D'abord, elle identifie les enseignements déterminants du diagnostic. Il s'agit de comprendre d'où part le territoire : position d'interface, stabilisation démographique, mutation des besoins

résidentiels, polarisation des services, socle productif, dépendance automobile, pression foncière, ressources naturelles et vulnérabilités climatiques.

- Ensuite, elle analyse ce que produirait la poursuite des tendances sans SCoT-AEC à l'échelle du PETR du Pays du Soissonnais Valois. Cette étape objective les risques d'inaction : fragilisation des centralités, inadéquation du parc de logements, dispersion du foncier économique, dépendance aux pôles extérieurs, pression sur les terres agricoles, artificialisation, vulnérabilité hydraulique, retard de transition énergétique.
- Puis, elle expose les trajectoires alternatives examinées et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues en tant que telles. Cette partie permet de montrer que le projet final est issu d'un choix, et non d'une simple continuité du diagnostic.

La justification se poursuit par les choix structurants du PAS, puis par leur traduction dans les grandes familles d'orientations du DOO. Les objectifs chiffrés font ensuite l'objet d'une justification spécifique, afin de distinguer les arguments stratégiques des méthodes de dimensionnement. Enfin, la capacité d'accueil, la cohérence entre PAS et DOO et l'articulation avec les documents supérieurs permettent de vérifier la soutenabilité et la compatibilité du projet.

Partie 2. Les constats déterminants du diagnostic

Cette partie ne reprend pas l'ensemble du diagnostic territorial. Elle en extrait les constats déterminants pour comprendre les questions auxquelles le SCoT-AEC devait répondre. À ce stade, il s'agit de poser le socle de lecture du projet.

Le diagnostic met en évidence cinq constats structurants développés ci-après.

Ces constats ont été confirmés par les échanges conduits avec les élus, les EPCI, les partenaires techniques et les personnes publiques associées tout au long de la mission.

A. Un territoire d'interface inscrit dans plusieurs systèmes d'influence

- Une position entre plusieurs pôles extérieurs : Le Soissonnais Valois occupe une position d'interface entre plusieurs espaces d'influence : Île-de-France, Roissy, Reims, Compiègne, Laon, Château-Thierry, sud de l'Aisne et franges de l'Oise. Cette situation donne au territoire un potentiel d'ouverture résidentielle, économique, touristique et logistique. Elle ne constitue cependant pas, en elle-même, une garantie de développement local.
- Des relations territoriales différenciées selon les usages : Les échanges de la démarche ont montré que cette position devait être lue de manière nuancée. Le territoire n'est pas uniquement tourné vers le Grand Paris ; il entretient aussi des relations avec le Grand Reims, le Compiégnois, le Laonnois, le sud de l'Aisne, Château-Thierry, Crépy-en-Valois ou encore les pôles extérieurs utilisés par les habitants selon les bassins de vie. En outre les axes de relation ne relèvent pas tous de la même fonction : certains structurent les flux d'emploi, d'autres les mobilités du quotidien, d'autres encore les relations économiques, touristiques ou de formation et doivent donc être nuancés.
- Une interface à organiser, et non à subir : Le diagnostic fait apparaître un territoire exposé à des dynamiques multiples, mais qui ne peut être réduit à une seule dépendance métropolitaine. Cette situation pose la question centrale pour le projet : comment transformer une position d'interface en organisation territoriale lisible, sans subir les effets de polarisation des territoires voisins ?

B. Une trajectoire démographique stabilisée et des besoins résidentiels en recomposition

Une stabilisation démographique qui ne supprime pas les besoins en logements :

- Le diagnostic met en évidence une évolution démographique désormais stabilisée. Après une progression de long terme, le territoire connaît une phase de ralentissement, voire de légère diminution de sa population. Toutefois le vieillissement, le desserrement des ménages, les séparations, les décohabitations et l'évolution des parcours de vie génèrent des besoins en logements, même lorsque la croissance démographique est limitée.

Une évolution des profils de ménages et des parcours résidentiels :

- Cette évolution modifie la nature du besoin résidentiel. Le territoire doit composer avec une population vieillissante, des ménages plus petits, des personnes seules plus nombreuses, des familles recherchant des logements adaptés, des jeunes actifs à retenir et des ménages modestes dont les capacités d'accès au logement restent contraintes. Le diagnostic met également en évidence une inadéquation partielle entre la structure du parc et la structure des ménages : les grands logements restent très présents alors que les besoins se diversifient.

Une inadéquation partielle entre le parc existant et les besoins :

- Le besoin de logements plus petits ou adaptés au vieillissement est réel, mais il ne doit pas conduire à négliger les besoins en logements familiaux, en logements locatifs, en logements sociaux adaptés ou en logements permettant la rotation dans le parc existant.
- Le parc existant constitue également un enjeu majeur. L'ancienneté du bâti, la vacance, le coût de rénovation, les situations de mal-logement, la performance énergétique et l'adaptation au vieillissement sont autant de facteurs qui montrent que la réponse résidentielle ne peut pas se limiter à la construction neuve.

Un besoin résidentiel fondé sur la recomposition du parc :

- Le constat déterminant est donc le suivant : le besoin résidentiel du Soissonnais Valois relève moins d'une logique d'expansion démographique que d'une logique de recomposition du parc, d'adaptation aux parcours de vie et de maintien de la capacité d'accueil.

C. Une armature de proximité déjà présente, mais fragilisée

Une organisation fonctionnelle déjà identifiable :

- Le diagnostic montre que le territoire dispose déjà d'une organisation polarisée par les équipements, services, commerces, mobilités et centralités. Soissons joue un rôle principal, Villers-Cotterêts assure une fonction de relais structurant, et plusieurs pôles de proximité participent à l'accès quotidien aux services : Braine, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne, La Ferté-Milon, Oulchy-le-Château et Bucy-le-Long notamment. Les analyses territoriales mettent ainsi en évidence une organisation fonctionnelle qui permet de comprendre les pratiques quotidiennes des habitants et les complémentarités entre les différents bassins de vie.
- Cette armature n'a pas été définie à partir d'un seul critère démographique. Elle résulte d'une lecture fonctionnelle du territoire, croisant le niveau d'équipements, l'offre de commerces et de services, les fonctions administratives, le poids résidentiel et économique, l'accessibilité, les gares, les axes de déplacement, les bassins de vie et la capacité des centralités à organiser l'accès quotidien aux besoins des habitants.

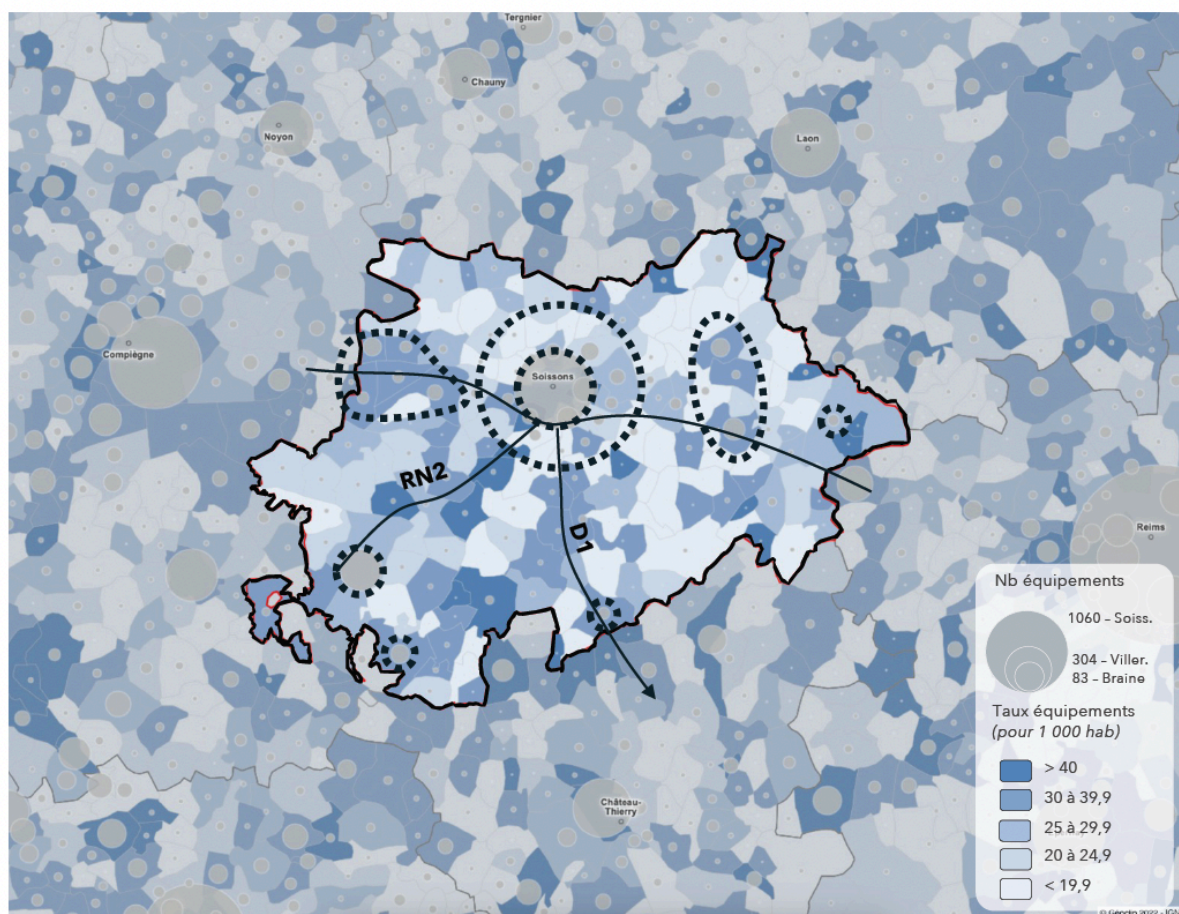
Une hiérarchie entre pôle principal, pôle secondaire et pôles de proximité :

- Soissons est identifié comme pôle principal en raison de la concentration des fonctions structurantes du territoire : équipements supérieurs, services, emplois, commerces, fonctions administratives, offre de mobilité, équipements culturels, santé, formation et rayonnement à l'échelle du Pays. Villers-Cotterêts est reconnu comme pôle secondaire car il assure une fonction de relais structurante à l'ouest du territoire, en lien avec son poids résidentiel, ses équipements, sa gare, son rôle économique et touristique, et sa position d'interface avec l'Île-de-France et la forêt de Retz.

- Les pôles de proximité (Braine, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne, La Ferté-Milon, Oulchy-le-Château et Bucy-le-Long) assurent, chacun à l'échelle de leur bassin de vie, une fonction d'accès aux services, commerces, équipements, mobilités et aménités du quotidien. Leur rôle n'est pas équivalent à celui des pôles principaux, mais ils constituent des relais indispensables pour limiter l'éloignement aux services, maintenir la vitalité des centralités et organiser la proximité dans les espaces ruraux. A la différence du SRADDET Hdf l'analyse ne met pas en évidence un rôle spécifique à Vailly-sur-Aisne.
- Enfin il a été rappelé que certaines communes sont intégrées à plusieurs bassins de vie et que ces bassins ne recoupent pas nécessairement les limites intercommunales. Cette observation est importante : elle invite à raisonner à partir des usages, des temps d'accès, des équipements, des services et des habitudes de déplacement, plutôt qu'à partir des seules limites institutionnelles.

Une armature fragilisée par le vieillissement et l'affaiblissement de certaines centralités :

- Le vieillissement renforce l'importance de cette armature de proximité. Les élus ont souligné que l'évolution démographique aura des conséquences sur les besoins en équipements spécifiques : résidences pour personnes âgées, services de santé, urbanisme favorable à la santé, accès aux EHPAD, mais aussi maintien de logements familiaux pour préserver les écoles dans les polarités. Le diagnostic et les échanges font également apparaître une fragilité de certaines centralités. Braine et Vailly-sur-Aisne, par exemple, sont identifiées comme des communes ayant historiquement concentré commerces et équipements, mais ayant perdu une partie de leur attractivité. Cette fragilité interroge la capacité du territoire à maintenir une offre quotidienne de proximité, notamment pour les ménages peu mobiles, les personnes âgées, les jeunes et les habitants des espaces ruraux.



D. Un socle productif, agricole et touristique à mieux organiser

Un territoire qui ne peut être réduit à une fonction résidentielle :

- Le diagnostic montre que le Soissonnais Valois dispose aussi d'un socle productif réel, fondé sur l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, les activités agroalimentaires, les ressources forestières, les carrières, le tourisme patrimonial et les filières locales.

Un consensus politique autour du maintien de l'emploi local :

- Les échanges politiques ont confirmé l'importance de cet enjeu. Avec un consensus sur le développement industriel, le maintien de l'emploi local et le refus de voir le territoire devenir une « zone dortoir » de l'Île-de-France ou de Reims. Les élus ont également souligné l'importance de la formation pour soutenir les entreprises présentes et renforcer l'attractivité économique du territoire.

Des liens à structurer entre économie, agriculture et transition écologique :

- Enfin, il ressort des échanges la volonté de mettre en avant les liens possibles entre monde agricole et monde industriel, notamment autour de la décarbonation, des matériaux biosourcés, des intrants énergétiques, de l'économie circulaire et de la dynamique REV3.
- En effet l'agriculture constitue un socle productif et territorial, avec des enjeux de diversification agricole, de circuits courts, de maraîchage, de haricot de Soissons, de vigne,

d'AOC ou d'IGP, mais aussi d'adaptation des effets du changement climatique sur des pratiques agricoles, l'érosion des sols, les coulées de boue et la replantation de haies.

Un tourisme fondé sur la mise en réseau des patrimoines et itinéraires :

- Le tourisme apparaît également comme une ressource transversale :
 - patrimoine de guerre, du patrimoine industriel, de la vallée de l'Aisne, du chemin de halage, de la Cité internationale de la langue française, des complémentarités avec Pierrefonds, Compiègne, Reims, Château-Thierry et les territoires voisins. Ces éléments montrent que le tourisme peut contribuer à l'économie de proximité, à l'image du territoire et à la valorisation des paysages et patrimoines.

Des ressources patrimoniales diffuses :

- Enfin au-delà du patrimoine emblématique le Soissonnais Valois dispose de ressources touristiques et patrimoniales parfois moins visibles dans les approches institutionnelles classiques. Le patrimoine de guerre, le bunker de Margival, le patrimoine militaire et industriel, la vallée de l'Aisne, le chemin de halage, les projets de voie verte, les continuités avec le canal et l'hypothèse d'un port touristique ont été identifiés comme des supports possibles de diversification touristique. Ces éléments montrent que l'attractivité touristique du Soissonnais Valois ne repose pas uniquement sur quelques sites majeurs, mais aussi sur une mise en réseau de patrimoines, d'itinéraires, de paysages et d'hébergements diffus.
- Le constat déterminant est donc le suivant : le territoire dispose d'un socle économique diversifié, mais celui-ci appelle une organisation plus lisible, articulant industrie, agriculture, formation, tourisme, ressources locales et transition écologique.

E. Des ressources naturelles, paysagères et hydrauliques qui conditionnent la capacité d'accueil

Des ressources territoriales pouvant constituer le socle d'un projet :

- Le diagnostic met en évidence la richesse des ressources naturelles et paysagères du Soissonnais Valois : vallée de l'Aisne, vallées secondaires, forêt de Retz, plateaux agricoles, sols agricoles, lisières et patrimoines bâtis ou mémoriels. Constitutifs d'un fonctionnement écologique, hydraulique, climatique et paysager et milieux associés spécifique du territoire.

Les carrières comme ressource et comme enjeu de gestion

Les carrières constituent un sujet spécifique. Avec la présence d'une douzaine de carrières et le potentiel de valorisation des déchets inertes. Il apparaît nécessaire de traiter les carrières non seulement comme des sites d'exploitation, mais aussi comme des espaces à gérer dans la durée, notamment au regard de leur remise en état, de leurs effets paysagers, de leurs relations avec les vallées et de leur possible réutilisation dans certains cas.

Le constat déterminant est donc le suivant : les ressources écologiques, paysagères, agricoles, forestières, hydrauliques et minérales conditionnent directement la capacité d'accueil du territoire. Elles doivent être considérées comme des composantes structurantes du projet d'aménagement, et non comme de simples contraintes sectorielles.

Partie 3. Le scénario au fil de l'eau et les trajectoires non retenues en tant que telles

Cette partie analyse les effets possibles d'une poursuite des tendances observées et rappelle les trajectoires alternatives débattues pendant l'élaboration du projet.

Le scénario au fil de l'eau permet d'apprécier les risques associés à l'absence de nouveau cadre stratégique. Il ne constitue pas une prévision, mais une hypothèse de poursuite des tendances récentes : stabilisation démographique, vieillissement, recomposition des besoins résidentiels, fragilité de certaines centralités, dépendance automobile, besoin de repositionnement économique, pression foncière, vulnérabilité des ressources et transition énergétique encore insuffisamment structurée.

Les trajectoires alternatives, quant à elles, ont été débattues dans le cadre de la démarche de prospective territoriale en appui de 3 scénarios contrastés : **l'archipel soissonnais**, **Soissons au service du territoire**, et **s'inscrire et s'ouvrir**. La méthode des scénarios visait à tester des visions d'ensemble du système territorial et à mettre au débat leurs effets sur le résidentiel, l'économie, les mobilités, l'agriculture, les commerces et les défis écologiques.

A. Ce que produirait la poursuite des tendances sans nouveau SCoT-AEC

La poursuite des tendances sans nouveau SCoT-AEC ne conduirait pas au maintien stable de la situation actuelle. Elle risquerait plutôt d'accentuer plusieurs déséquilibres déjà identifiés par le diagnostic : fragilisation résidentielle, affaiblissement de certaines centralités, dépendance aux pôles extérieurs, dispersion foncière, difficultés de renouvellement économique, vulnérabilité environnementale et retard dans la trajectoire climat-air-énergie.

a) Une réponse résidentielle insuffisamment adaptée aux mutations des ménages

Sans nouveau cadre stratégique, le territoire risquerait de poursuivre une production résidentielle partiellement déconnectée des besoins réels. La stabilisation démographique ne ferait pas disparaître les besoins en logements, mais ceux-ci resteraient principalement liés au vieillissement, au desserrement des ménages, à la décohabitation, à la recomposition familiale et à l'évolution des parcours résidentiels.

Le risque serait de continuer à produire ou à mobiliser des logements sans corriger suffisamment l'inadéquation entre l'offre et la demande : grands logements parfois sous-occupés, besoins croissants en logements accessibles, locatifs, abordables, adaptés aux seniors ou aux petits ménages, difficultés pour certaines familles à se loger dans les pôles disposant d'équipements et d'écoles.

Les échanges avec les élus ont confirmé que le vieillissement pose des besoins nouveaux en matière de santé, d'équipements, d'urbanisme favorable à la santé et d'accès aux structures adaptées. Ils ont également rappelé l'importance de maintenir des logements familiaux dans les polarités pour préserver les écoles et l'équilibre générationnel des communes.

Le risque au fil de l'eau serait donc double : d'un côté, une offre résidentielle trop peu diversifiée pour accompagner les parcours de vie ; de l'autre, une production nouvelle qui ne traiterait pas le mal-logement, la rénovation énergétique et l'adaptation du bâti ancien.

b) Une fragilisation progressive des centralités et de l'accès aux services

Sans organisation territoriale renforcée, certaines centralités pourraient poursuivre leur affaiblissement, alors que plusieurs pôles de proximité jouent un rôle essentiel dans l'accès à l'offre du quotidien, mais que certains d'entre eux ont perdu une partie de leur attractivité.

La poursuite des tendances pourrait conduire à deux effets opposés mais également problématiques : une concentration croissante des fonctions dans quelques pôles principaux, ou une dispersion peu lisible des services dans des secteurs insuffisamment équipés. Dans les deux cas, les populations les moins mobiles (personnes âgées, jeunes, ménages modestes, ménages non motorisés) seraient les plus exposées.

Le risque serait ainsi une perte de proximité, un allongement des déplacements du quotidien, une fragilisation des commerces de centre-ville et centre-bourg, et une dépendance accrue aux pôles extérieurs.

c) Un positionnement économique insuffisamment lisible

Dans un scénario au fil de l'eau, le territoire pourrait ne pas convertir sa position d'interface en véritable stratégie économique. Les échanges ont rappelé l'importance du maintien de l'emploi local, de la réindustrialisation, de la formation, des liens entre industrie et agriculture, et du refus de voir le territoire devenir un simple espace résidentiel dépendant de l'Île-de-France ou de Reims.

La poursuite des tendances pourrait conduire à une offre économique insuffisamment hiérarchisée : dispersion des sites, concurrence entre zones d'activités, faible lisibilité pour les entreprises, sous-valorisation des friches, difficultés de densification des zones existantes, faible articulation entre grands sites productifs et besoins économiques locaux.

Ce risque est d'autant plus important que plusieurs projets ou filières appellent des arbitrages fonciers et fonctionnels : industrie, agro-industrie, matériaux biosourcés, économie circulaire, recyclage, formation, tourisme, carrières, logistique liée aux besoins productifs locaux. Sans cadre commun, ces dynamiques pourraient se juxtaposer sans former un modèle économique cohérent.

d) Une dépendance automobile maintenue, voire renforcée

Le scénario au fil de l'eau prolongerait une organisation fortement dépendante de la voiture individuelle. Dans un territoire étendu, rural dans une large partie de son périmètre et organisé autour de plusieurs bassins de vie, l'absence de stratégie coordonnée risquerait de maintenir des déplacements subis pour accéder aux emplois, aux gares, aux services, aux commerces, à la santé et aux équipements.

Sans organisation territoriale articulant habitat, pôles, services et mobilités, les gares, les axes structurants, les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs resteraient insuffisamment mobilisés. Le territoire risquerait alors de subir simultanément l'allongement des distances, le coût croissant des déplacements, la vulnérabilité énergétique des ménages et la difficulté d'atteindre les objectifs de réduction des émissions liées aux mobilités.

e) Une pression maintenue sur le foncier agricole, naturel et économique

Le fil de l'eau ferait peser un risque de consommation foncière diffuse :

Les besoins résidentiels, économiques, touristiques, agricoles, énergétiques et d'équipements pourraient continuer à être traités par opportunité, sans hiérarchisation suffisante des localisations ni priorisation claire du renouvellement, de la densification et de la recomposition.

Sans cadre de planification stabilisé, le territoire risquerait de fragiliser ses terres agricoles, ses fonctions productives, ses paysages ouverts, ses vallées, ses sols perméables et ses capacités de stockage carbone

f) Une vulnérabilité environnementale et climatique accrue

Sans stratégie intégrée, les ressources naturelles et paysagères resteraient exposées à des pressions cumulées : artificialisation, imperméabilisation, fragmentation écologique, pression sur les zones humides, banalisation paysagère, ruissellement, érosion, coulées de boue, fragilisation des lisières forestières et tensions autour des projets énergétiques.

Le risque ne serait donc pas seulement écologique. Il serait aussi hydraulique, paysager, patrimonial, agricole, sanitaire et climatique. Une poursuite non coordonnée des tendances pourrait réduire la capacité des sols à infiltrer l'eau, aggraver les ruissellements, accroître les effets d'îlots de chaleur, affaiblir les continuités écologiques et rendre plus difficile l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

g) Une transition énergétique insuffisamment pilotée

Sans SCoT-AEC, la transition énergétique pourrait progresser de manière opportuniste, sans articulation suffisante avec les paysages, les terres agricoles, les réseaux, les patrimoines, les milieux sensibles et les besoins locaux. Les débats ont montré que les projets EnR, notamment photovoltaïques, méthanisation et éolien, appellent un cadrage politique et territorial, en lien avec les zones d'accélération, les capacités de raccordement, le rôle des ABF, l'agriculture et l'économie locale.

Le risque serait double : d'un côté, ne pas aller assez vite dans la réduction des consommations et le développement des EnR ; de l'autre, développer des projets énergétiques mal localisés, producteurs de conflits d'usage, de pressions foncières ou de banalisation paysagère.

Le scénario au fil de l'eau montre ainsi que l'inaction ne serait pas neutre. Elle pourrait accentuer les fragilités du territoire et rendre plus difficile l'articulation entre développement, sobriété foncière, transition énergétique, adaptation climatique et maintien des fonctions de proximité.

B. Les scénarios débattus et les trajectoires non retenues en tant que telles

La démarche d'élaboration du PAS s'est appuyée sur une phase de scénarisation. Cette étape a permis de tester plusieurs trajectoires contrastées, non pour choisir mécaniquement l'une d'entre elles, mais pour identifier les apports, limites et points de vigilance de chaque modèle.

a) Scénario 1 : l'archipel soissonnais

Le premier scénario proposait un développement organisé autour de pôles complémentaires, fonctionnant en interrelation et assurant une répartition des fonctions économiques, résidentielles, commerciales et d'équipements à l'échelle du territoire. Il mettait en avant une logique de proximité, de valorisation des bassins de vie, d'ancrage dans les ressources internes et de qualité du cadre de vie.

+ Ce scénario présentait plusieurs intérêts :

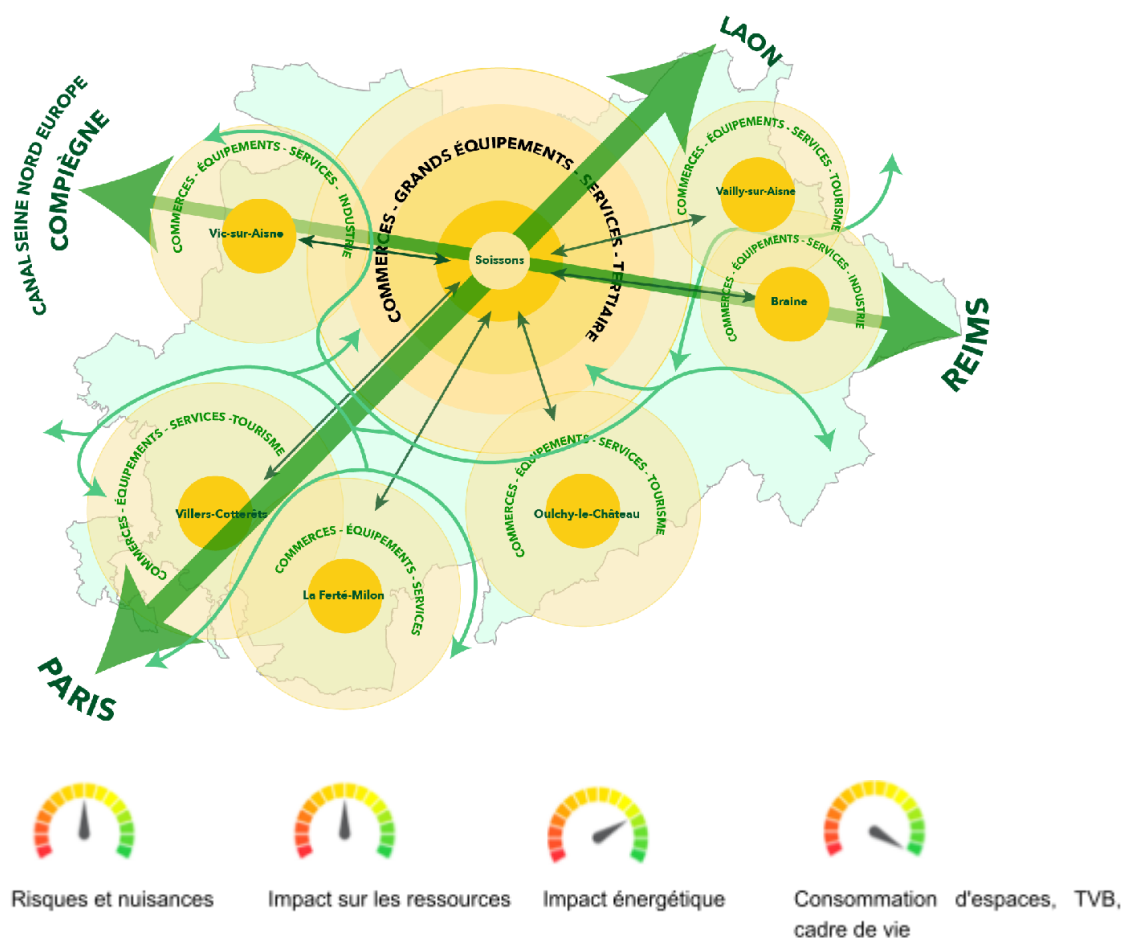
- il confortait l'accès aux services du quotidien, respectait les composantes des bassins de vie, permettait d'appuyer les dynamiques Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, et proposait une lecture multipolaire du territoire.

- Ses limites tenaient toutefois au risque de dispersion :

- Un fonctionnement en archipel pouvait conduire chaque secteur à raisonner de manière trop autonome, au détriment de la mutualisation, de la coordination et de la lisibilité globale. Il risquait aussi de répartir trop largement les fonctions, y compris économiques, alors que certaines activités industrielles ou productives nécessitent une concentration plus forte sur des sites adaptés. Les mobilités entre pôles secondaires pouvaient également devenir plus difficiles à organiser.

Ce qui a été retenu : l'idée de proximité, de bassins de vie et de complémentarité des pôles

SCHEMAS DU SCENARIO 1



b) Scénario 2 : Soissons au service du territoire

Le deuxième scénario proposait une concentration plus forte du développement de Soissons et des communes autour. Il visait à renforcer le pôle principal comme carrefour du territoire, support des fonctions structurantes, des équipements, des services, du tertiaire et de la visibilité externe du Soissonnais Valois.

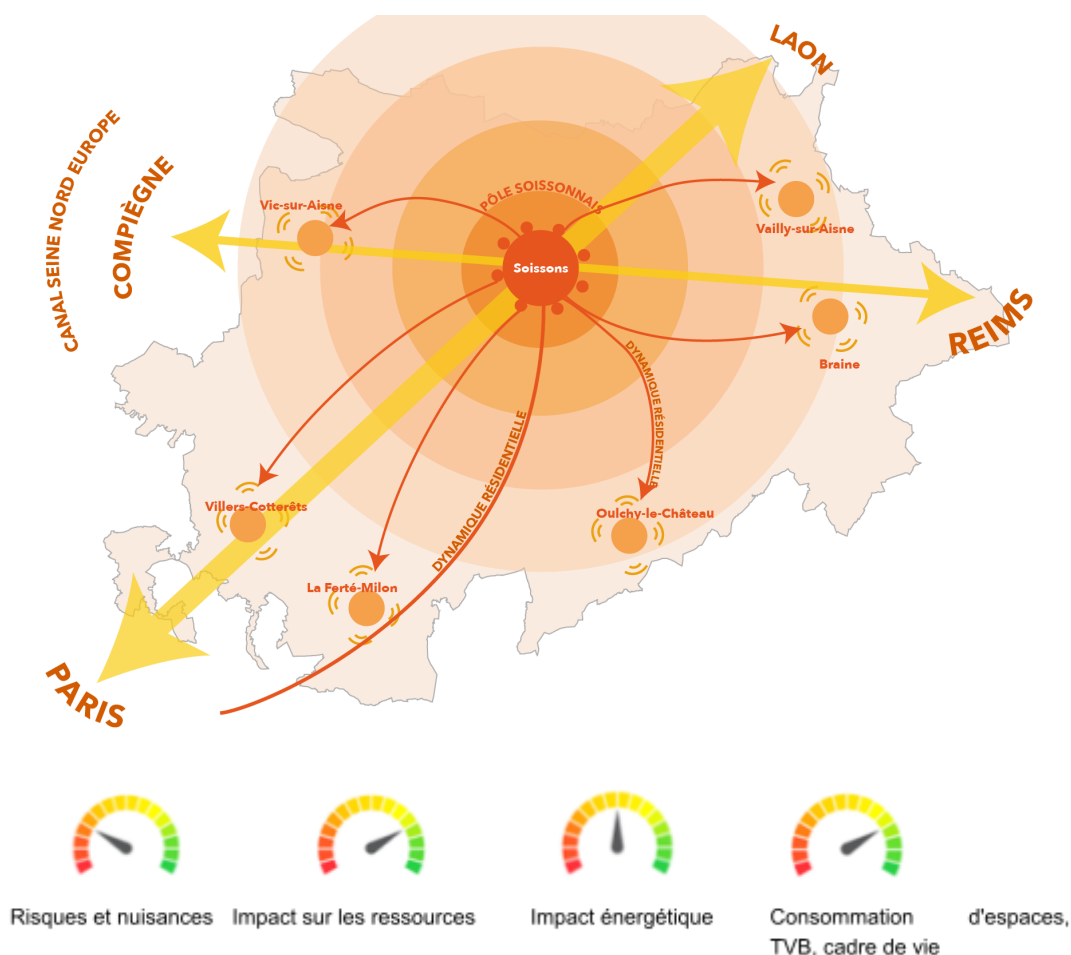
+ Ce scénario présentait un intérêt évident :

- Il permettait de renforcer la centralité principale, de mutualiser certains équipements, d'accroître la lisibilité du territoire à une échelle plus large et de consolider Soissons dans ses relations avec l'Île-de-France et les pôles extérieurs.
- Ses limites ont cependant été fortement identifiées.

Il pouvait produire des pôles secondaires ou ruraux trop résidentiels, dépendants de Soissons, et fragiliser l'accès aux services, commerces, équipements et emplois pour les populations les moins mobiles. Il risquait également d'accentuer les inégalités territoriales, de sous-valoriser d'autres atouts du territoire (gares, flux économiques, tourisme, agriculture, pôles de proximité) et d'entrer en contradiction avec les dynamiques déjà engagées dans les centralités secondaires.

Ce qui a été retenu : La nécessité de conforter Soissons comme pôle principal, sans polarisation exclusive.

SCÉNARIOS 2



c) Scénario 3 : s'inscrire et s'ouvrir

Le troisième scénario proposait de concentrer le développement en lien avec les grands axes et les flux : RN2, RN31, ligne TER, vallée de l'Aisne, relations avec l'Île-de-France, le Canal Seine-Nord Europe et les pôles extérieurs. Il mettait l'accent sur l'ouverture, la diversification économique, l'intensification industrielle sur certains axes et la valorisation touristique des flux.

+ Ce scénario présentait plusieurs intérêts :

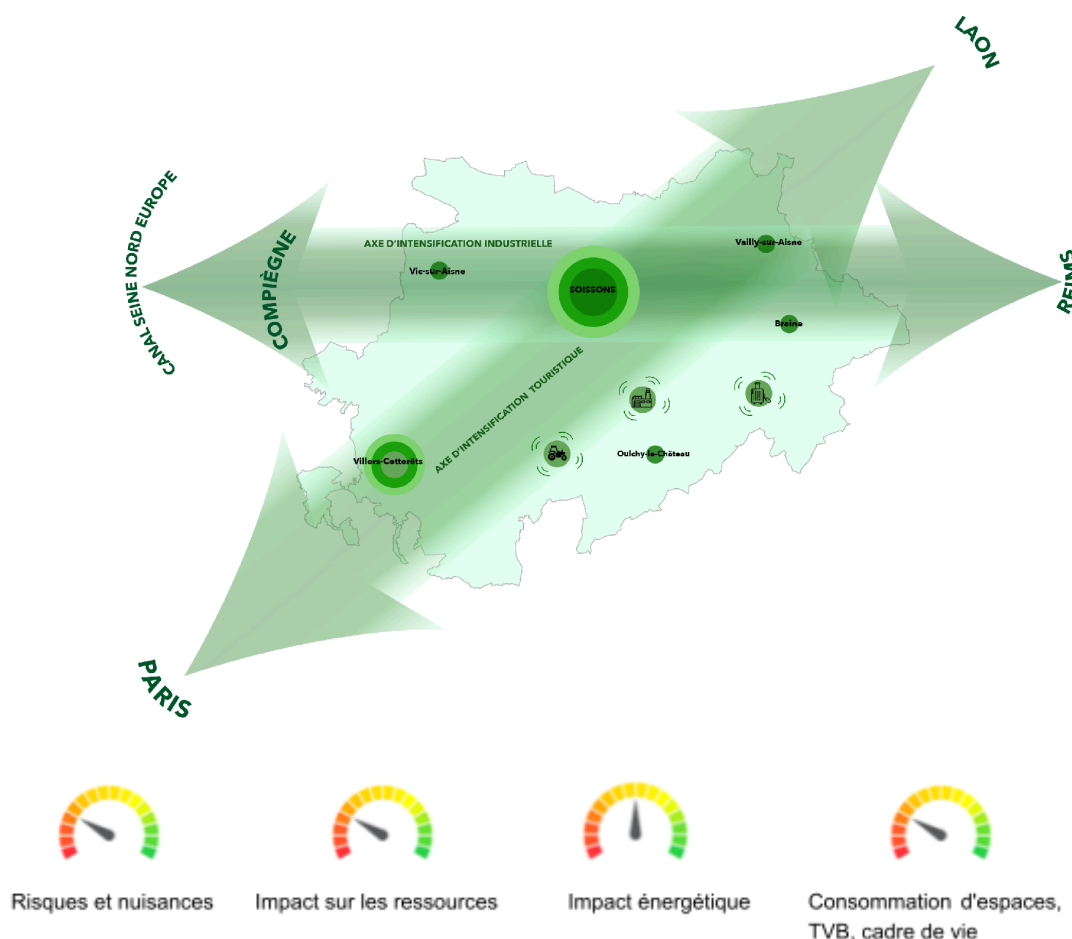
- Il permettait de valoriser les connexions externes, de renforcer les logiques économiques Est-Ouest et Nord-Sud, de développer le fret fluvial autour de Sermoise, de mieux capter certains flux touristiques et de réduire la dépendance à un seul pôle extérieur.

- Ses limites :

- Un risque de développement trop axé sur les corridors. Les territoires les moins connectés aux axes structurants pouvaient être fragilisés. L'accès aux équipements, commerces et services devenait plus difficile à organiser pour les habitants vivant à l'écart de ces axes. Le scénario a également été identifié comme potentiellement plus impactant sur le plan environnemental.

Ce qui a été retenu : La nécessité de mieux valoriser les flux, les axes, les gares et les sites économiques stratégiques.

SCÉNARIO 3



C. En synthèse

La scénarisation a montré qu'aucun des trois modèles ne permettait, seul, de répondre à l'ensemble des enjeux du Soissonnais Valois. La trajectoire souhaitée a donc été construite en appui des positions d'adhésion ou de rejet.

Les éléments de convergence :

- Identification de Soissons comme pôle principal pour les fonctions structurantes, renforcement des pôles secondaires pour l'offre de proximité, hiérarchisation des pôles, mutualisation de certaines fonctions, intensification du développement économique sur les axes Est-Ouest et Nord-Sud, valorisation des liens avec l'Île-de-France, le Canal Seine-Nord Europe et le cadre de vie rural.

Cette étape a donc permis d'engager la convergence des élus sur différents points et thématiques, trois trajectoires prises isolément :

Scénario	Apport retenu	Limite identifiée	Traduction dans la PAS
Archipel soissonnais	Maillage de proximité, bassins de vie	Risque de dispersion	Armature hiérarchisée et complémentaire
Soissons au service du territoire	Renforcement du pôle principal	Risque de concentration excessive	Soissons conforté, mais non exclusif
S'inscrire et s'ouvrir	Valorisation des axes et flux	Risque de fragilisation des secteurs moins connectés	Ouverture maîtrisée et organisée

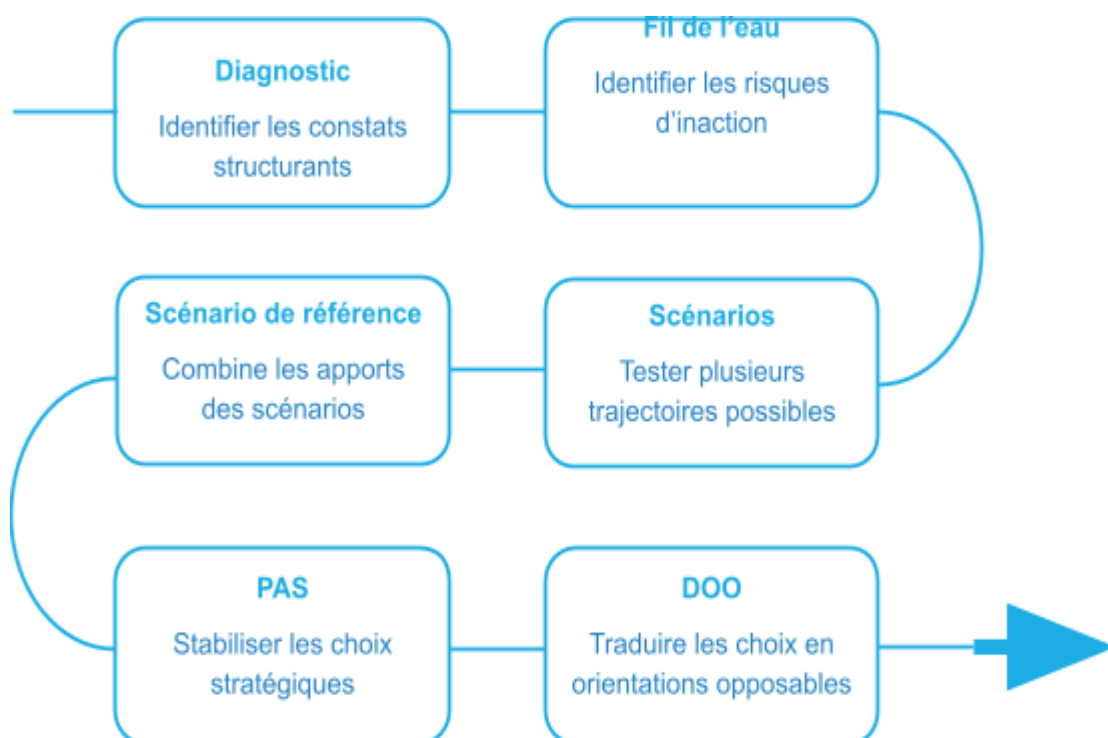
Partie 4. Justification des choix structurants du PAS

La partie précédente a montré que la poursuite des tendances, ou l'adoption d'un scénario univoque, n'aurait pas permis de répondre à l'ensemble des enjeux du Soissonnais Valois. Le PAS retient donc une trajectoire construite par arbitrage : il combine l'ouverture du territoire aux dynamiques suprarégionales, le renforcement d'une armature interne, la consolidation des fonctions productives, l'adaptation résidentielle, la préservation des ressources locales et l'intégration de la trajectoire air-énergie-climat.

Le scénario de référence a constitué le chaînon entre les débats prospectifs et le Projet d'Aménagement Stratégique. Il a permis de stabiliser les grands choix politiques du SCoT-AEC, puis de préparer leurs moyens de mise en œuvre : armature territoriale, programmation résidentielle, programmation économique et trajectoire foncière.

Les choix du PAS répondent également aux risques identifiés dans la trajectoire engagée (cf. ci-avant)

Cette partie justifie les grands choix stratégiques du PAS.



A. Connecter le territoire sans le réduire à une logique de dépendance

a) Assumer la position d'interface du Soissonnais Valois

Le premier choix structurant du PAS consiste à assumer la position d'interface du Soissonnais Valois, sans en faire un territoire de report passif. Le territoire est exposé à plusieurs dynamiques extérieures : Île-de-France, Grand Reims, Compiégnois, Laonnois, Château-Thierry, Roissy, vallée de l'Aisne, RN2, RN31 et perspectives liées au Canal Seine-Nord Europe. Le PAS vise à les organiser au service du développement local.

b) Éviter une ouverture subie et organiser les connexions au services du territoire

Ce choix répond au risque identifié dès la phase de diagnostic et de scénarisation : celui d'un territoire ouvert, mais insuffisamment maître de son développement. Les connexions aux pôles extérieurs peuvent constituer des opportunités, mais elles peuvent aussi renforcer la dépendance aux emplois, aux équipements supérieurs, aux formations, aux mobilités et à la main-d'œuvre qualifiée extérieurs.

Le PAS retient donc une ouverture organisée. En captant les bénéfices des connexions suprarégionales en consolidant les dynamiques internes : emploi local, formation, économie productive, centralités, tourisme, mobilités, cadre de vie et ressources locales.

Les échanges du CODEV ont permis de préciser les conditions concrètes de cette ouverture organisée. La question du lien ferroviaire avec Reims, de la qualité de la ligne Paris-Laon, des continuités cyclables et du chemin de halage montre que la connexion du territoire ne peut pas être appréciée seulement à partir de sa position géographique. Elle dépend aussi de la fiabilité des services, de la qualité des correspondances, de la continuité des itinéraires et de leur capacité à répondre aux usages quotidiens comme aux usages touristiques.

Ce choix permet d'éviter deux impasses :

- La première serait celle d'un territoire replié sur lui-même, insuffisamment capable de valoriser ses axes, ses gares, ses flux économiques, son patrimoine, ses formations et ses ressources productives.
- La seconde serait celle d'un territoire absorbé par les dynamiques extérieures, devenant progressivement un espace de desserrement résidentiel, logistique ou commercial au service d'autres pôles.

c) Retenir une ouverture maîtrisée plutôt qu'un scénario d'axes exclusif

Le PAS reprend l'idée d'ouverture, mais l'inscrit dans une organisation territoriale plus équilibrée :

S'ouvrir, mais à partir d'un territoire organisé ; capter les flux, mais pour renforcer les ressources internes ; se connecter, mais sans devenir dépendant.

B. Consolider une armature territoriale hiérarchisée, mais non exclusive

a) Une armature stabilisée avant le PAS

L'armature territoriale constitue l'un des principaux acquis de la phase de construction du PAS. S'appuie sur la lecture diagnostic et l'ajuste dans une démarche de projet prospectif. Le PAS vise donc à l'assumer à la fois comme cadre stratégique d'organisation du développement et comme objectif de rationalisation du projet.

b) Une hiérarchie fondée sur les fonctions réelles des communes

Le classement des communes dans l'armature répond à une logique fonctionnelle :

- Soissons est conforté comme pôle principal en raison de son rôle de centralité majeure du Pays, de la concentration des équipements, services, emplois, fonctions administratives, commerces, mobilités et fonctions culturelles.
- Villers-Cotterêts est reconnu comme pôle secondaire car il assure une fonction de relais structurant à l'ouest du territoire, en lien avec son poids urbain, sa gare, ses équipements, son rôle économique et son attractivité touristique. Les pôles de proximité sont retenus pour leur capacité à organiser l'accès quotidien aux commerces, services, équipements et mobilités dans les bassins de vie ruraux.

Le constat déterminant est donc le suivant : le Soissonnais Valois dispose d'une armature de proximité réelle, mais celle-ci doit être consolidée pour rester un support d'accès aux services, de cohésion territoriale et de vie quotidienne :

Niveau d'armature	Communes concernées	Justification du classement
Pôle principal	Soissons et son unité urbaine (noms des communes)	Il concentre des fonctions structurantes : emplois, équipements supérieurs, services, commerces, santé, formation, culture, mobilités, fonctions administratives et rayonnement à l'échelle du Pays. L'objectif est de pérenniser cette concentration au profit de tout le territoire du Soissonnais Valois.
Pôle secondaire	Villers-Cotterêts	Il assure une fonction de relais territorial à l'ouest du SCoT avec un poids résidentiel et économique, une gare TER, des équipements structurants, et un rôle touristique majeur lié à la Cité internationale de la langue française, à la forêt de Retz. De plus, à l'interface francilienne il constitue une polarité « porte d'entrée » du territoire à conforter.
Pôles de proximité	Braine, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne, La Ferté-Milon, Oulchy-le-Château, Bucy-le-Long	Centralités de bassin de vie assurant une offre quotidienne en commerces, services, équipements, mobilités et fonctions de proximité pour les communes rurales environnantes. Les pôles de structuration locale sont plus nombreux qu'identifiés par le SRADDET Hauts-de-France (seulement Vailly-sur-Aisne) pour pouvoir mieux irriguer le territoire, notamment les secteurs plus éloignés des influences des 2 niveaux de pôles supérieurs. Aussi, le SCoT identifie des pôles de proximité complémentaires à seulement Vailly-sur-Aisne.
Communes rurales	Autres communes du territoire	Communes contribuant à l'équilibre résidentiel, agricole, paysager, patrimonial et écologique du territoire, avec une capacité d'accueil proportionnée à leurs équipements, réseaux et contraintes.

Cette hiérarchisation permet au contraire d'organiser la complémentarité entre pôles et communes rurales, en adaptant les objectifs d'habitat, d'équipements, de services, de mobilités, de commerce et de sobriété foncière au rôle réel de chaque niveau d'armature.

c) Un outil pour réduire les dépendances internes et externes

Le diagnostic et les travaux préparatoires ont montré que le fonctionnement territorial dépend à la fois de polarités internes et de polarités externes. Les polarités internes assurent l'accès aux équipements

quotidiens, commerces, emplois, services et fonctions de proximité. Les polarités externes concentrent certaines fonctions supérieures : hôpital, université, équipements spécialisés, commerces spécifiques ou grands pôles d'emploi.

Sans organisation interne renforcée, cette double dépendance peut fragiliser les centralités locales, accroître les inégalités d'accès aux services et accentuer la dépendance automobile. Le PAS retient donc une armature qui permet de mieux articuler proximité, accessibilité et complémentarité des fonctions.

d) Une voie intermédiaire entre concentration et dispersion

La scénarisation a joué un rôle déterminant.

- Le scénario de polarisation autour de Soissons a confirmé la nécessité de conforter le pôle principal, mais il a aussi révélé les limites d'une concentration excessive : dépendance accrue des autres bassins de vie, fragilisation des pôles secondaires, éloignement des services pour les ménages peu mobiles et risque d'inégalités territoriales.
- Le scénario d'archipel a mis en évidence l'intérêt d'un maillage de proximité, mais il comportait un risque de dispersion, de faible lisibilité et de concurrence entre polarités.

Le PAS retient donc une voie intermédiaire : un pôle principal clairement affirmé, un pôle secondaire structurant, des pôles de proximité confortés et des communes rurales reconnues dans leurs fonctions résidentielles, agricoles, paysagères et de cadre de vie.

Ce choix reconnaît que toutes les communes n'ont pas les mêmes fonctions, les mêmes capacités, les mêmes niveaux d'équipements ni les mêmes contraintes. La hiérarchisation permet d'organiser la proximité, de soutenir les centralités, de mieux articuler habitat, équipements, services, commerces et mobilités, tout en évitant une dispersion généralisée des fonctions.

C. Retenir une stratégie résidentielle qualitative plutôt qu'un objectif démographique extensif

- Un besoin résidentiel qui demeure malgré la stabilisation démographique :

Le troisième choix structurant du PAS porte sur l'habitat. Le PAS ne fonde pas la stratégie résidentielle sur une logique de croissance démographique forte. Il part d'un autre constat : même dans un contexte de stabilisation démographique, les besoins en logements demeurent importants en raison du desserrement des ménages, du vieillissement, des décohabitations, des recompositions familiales et du renouvellement du parc.

- Une stratégie inscrite dans la continuité des politiques locales de l'habitat

Ce choix résidentiel s'inscrit dans la continuité des politiques locales déjà engagées, tout en les prolongeant à l'échelle du SCoT-AEC et sur un horizon plus long. Redynamisation du logement neuf, réhabilitation du parc existant, équilibre du logement social, territorialisation de la production, accueil des jeunes actifs, adaptation de l'offre et diversification résidentielle.

- Un choix centré sur les parcours résidentiels

Le PAS donne une cohérence d'ensemble à ces trajectoires. Il pose la question non seulement du nombre de logements à produire, mais surtout de leur localisation, de leur typologie, de leur capacité à répondre aux parcours de vie et de leur contribution à la vitalité des centralités.

Le choix résidentiel du PAS est donc un choix de recomposition. Il vise à répondre à plusieurs besoins simultanés : adapter les logements au vieillissement, maintenir des familles dans les polarités, proposer une offre locative et abordable, améliorer la rotation dans le parc, répondre aux jeunes actifs, accompagner les ménages modestes et traiter les situations de vacance ou de mal-logement.

Ce choix évite deux écueils :

- Considérer que la stabilisation démographique justifie une faible ambition résidentielle, alors que les besoins liés aux ménages et au parc demeurent réels.
- Répondre à ces besoins par une construction diffuse, sans lien avec les centralités, les services, les équipements et les mobilités.

Le PAS retient donc une stratégie résidentielle qualitative : produire, transformer et rénover pour répondre aux besoins des ménages, et non pour poursuivre une croissance extensive.

D. Faire du développement économique un levier d'autonomie territoriale

- Refuser une trajectoire de territoire dortoir. Le territoire refuse une trajectoire de dépendance résidentielle vis-à-vis de l'Île-de-France, de Reims ou des pôles voisins. Il affirme au contraire le développement productif, industriel, agricole, touristique et de formation comme une condition de son autonomie territoriale.
- Maintenir une base d'emplois locale : pour répondre directement au risque d'affaiblissement des dynamiques internes. Un territoire bien connecté mais insuffisamment productif pourrait voir augmenter les déplacements domicile-travail, la dépendance aux emplois extérieurs et la spécialisation résidentielle. Le PAS cherche donc à maintenir et renforcer une base d'emplois locale, en s'appuyant sur les ressources propres du territoire.
- S'appuyer sur les politiques économiques déjà : CRTE, Territoires d'Industrie, LEADER, contrat de relance agricole, contrat de destination touristique. Ces démarches convergent vers une même logique : moderniser l'appareil productif, valoriser le foncier économique, soutenir les formations, développer l'innovation, renforcer les filières agricoles et touristiques, et mieux articuler développement économique, mobilités, centralités et cadre de vie.
- Affirmer un modèle économique pluriel, fondé sur plusieurs composantes : industrie, artisanat, agro-industrie, économie circulaire, matériaux biosourcés, filière bois, tourisme, patrimoine, formation, innovation et économie de proximité.
- Orienter les choix économiques vers les ressources locales. Les échanges avec le CODEV ont également permis de clarifier le sens de cette stratégie économique. Le SCoT-AEC se projette sur les vingt prochaines années. Pour l'avenir, le projet privilégie une logique de développement économique davantage adossée aux ressources locales, aux filières vertueuses et à la transformation productive du territoire. À ce titre, le site de Sermoise est apparu comme un exemple de repositionnement économique possible, autour des agro-industries, des matériaux bio-géo-sourcés et des complémentarités entre agriculture, industrie et transition écologique.
- Croiser économie productive et transition écologique, pour répondre donc à une double exigence : éviter le basculement vers un territoire dortoir et organiser une économie capable de valoriser les ressources locales.

E. Reconnaître l'agriculture, la forêt et les ressources locales comme composantes du projet

- Dépasser une lecture uniquement défensive des espaces agricoles et forestiers. L'agriculture, la forêt et les ressources locales comme de simples espaces à préserver. Étant des composantes économiques, alimentaires, paysagères, écologiques, climatiques et énergétiques.
- Reconnaître l'agriculture comme activité productive et alimentaire : L'agriculture constitue d'abord une activité productive. Le PAS reconnaît les terres agricoles comme des supports de production, d'emploi, de circuits courts, de diversification, de souveraineté alimentaire et de structuration de filières locales. Cette reconnaissance est cohérente avec les orientations portées par le contrat de relance agricole et le programme LEADER, ainsi que les démarches locaux de développement du maraîchage et d'une agriculture de proximité. Ce point complète les marqueurs agricoles déjà identifiés — haricot de Soissons, vigne, AOC, IGP, circuits courts — en rappelant que l'agriculture n'est pas seulement une activité de grande production ou un paysage à préserver. Elle peut aussi contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, à la diversification des productions, à l'économie de proximité et à la résilience du territoire face aux tensions climatiques et alimentaires.
- Maintenir les conditions de production et accompagner les mutations agricoles pour soutenir les débouchés locaux, préserver le rôle des sols agricoles dans la gestion de l'eau, la biodiversité, le paysage et le stockage carbone.
- Reconnaître la forêt et la filière bois comme ressources multiples (les boisements et les lisières constituent des ressources écologiques, paysagères, touristiques, récréatives et économiques). Elles contribuent aussi au stockage carbone, à l'adaptation climatique, à la biodiversité et à la qualité du cadre de vie.

F. Recentrer le commerce et les services sur les centralités

- Faire des centralités les localisations préférentielles du commerce et des services : Le PAS retient le principe d'une organisation commerciale et servicielle qui soutienne les centres-villes, les centres-bourgs, les quartiers de gare et pôles de proximité, plutôt qu'une diffusion des fonctions commerciales le long des axes ou dans des localisations périphériques non maîtrisées.
- S'inscrire dans la continuité des politiques de revitalisation (CRTE, ACV, PVD)

Le recentrage des commerces et services vise à assurer :

- La vitalité des centralités qui doivent rester des lieux d'accès aux services, aux commerces, aux équipements, à la santé, à la mobilité et à la vie collective.
- La cohésion territoriale : Les ménages les moins mobiles sont particulièrement exposés à l'éloignement des fonctions quotidiennes.
- La sobriété des déplacements et du foncier. Le commerce diffus ou périphérique peut générer des flux automobiles supplémentaires, fragiliser les centres et produire de nouvelles consommations foncières. Le PAS retient donc une stratégie de recentrage, sans nier le rôle des périphéries existantes lorsque certaines activités ne peuvent pas s'insérer dans les centres.

G. Faire de la sobriété foncière un principe de projet

- Faire du ZAN un principe d'organisation, non une contrainte ajoutée. L'objectif ZAN devenir une condition de cohérence entre habitat, économie, équipements, agriculture, paysages, biodiversité, eau, énergie et risques.
- Arbitrer entre capacité d'accueil et réduction de la consommation foncière au travers de la sobriété foncière qui devient un outil d'arbitrage entre les besoins, les localisations et les capacités du territoire.
- Prioriser l'existant avant les extensions, suivant une logique d'ordre des priorités : mobiliser l'existant, réinvestir les centralités, requalifier les friches, densifier lorsque cela est pertinent, optimiser les espaces économiques, mutualiser les usages et réserver les extensions aux besoins démontrés.

Cette orientation permet d'éviter que le foncier agricole, naturel ou forestier soit considéré comme une réserve de développement. Elle affirme au contraire que les sols remplissent des fonctions productives, hydrauliques, écologiques, paysagères et climatiques.

H. Inscrire la transition écologique dans une logique de résilience active

- Passer d'une logique de protection à une logique de restauration, au travers de la recherche à restaurer les fonctions écologiques, hydrauliques, paysagères et climatiques du territoire.
- Répondre aux fragilités environnementales ordinaires et diffuses, pour répondre, au risque identifié dans la trajectoire engagée : une partition du territoire entre valorisation patrimoniale et dégradation environnementale du quotidien. Le territoire dispose de patrimoines reconnus, de paysages remarquables, de vallées, de forêts et de sites historiques ; mais il est également exposé à des fragilités plus ordinaires et plus diffuses : qualité de l'eau, ruissellement, inondations, coulées de boue, altération des paysages, imperméabilisation, fragmentation écologique, évolution des essences forestières et vulnérabilité des sols.
- Restaurer, reconnecter, désimperméabiliser et renaturer, au travers d'une écologie active. Il ne s'agit pas seulement d'éviter les atteintes, mais aussi de restaurer, reconnecter, désimperméabiliser, végétaliser, renaturer et adapter les espaces urbains, économiques, agricoles et naturels aux effets du changement climatique.

Les ressources naturelles sont ainsi intégrées comme des supports de résilience : vallées, zones humides, ripisylves, plateaux agricoles, forêt de Retz, sols perméables, haies, prairies, lisières, rus et continuités écologiques. Ces éléments participent à la biodiversité, mais aussi à l'infiltration des eaux, à la prévention des ruissellements, au stockage carbone, à la régulation thermique et à la qualité du cadre de vie.

I. Intégrer pleinement la trajectoire air-énergie-climat au projet d'aménagement

- Diffuser la stratégie AEC : la stratégie dans tout les plans du projet à 20 ans , comme fin et comme moyen.
- Le SCoT valant PCAET, il intègre les objectifs air-énergie-climat dans les choix de localisation, de foncier, de logement, d'économie, de mobilités, d'agriculture, de forêt, de renaturation et de gestion des risques.

- Réduire d'abord les besoins et les consommations en agissant d'abord sur les consommations : rénovation du bâti, sobriété des formes urbaines, réduction des déplacements contraints, mobilités alternatives, efficacité énergétique des espaces économiques, décarbonation des activités et évolution des pratiques agricoles.
- Développer des EnR compatibles avec le territoire, par un pilotage au regard des paysages, du patrimoine, des terres agricoles, des capacités de raccordement, des milieux naturels, des usages locaux et de l'acceptabilité territoriale. Le PAS affirme que les EnR doivent être localisées, hiérarchisées et intégrées.
- Renforcer les puits de carbone en lien avec les sols, les boisements, les haies, les prairies, les zones humides, les ripisylves, à la désimperméabilisation, à la renaturation, à l'agriculture et aux matériaux biosourcés.
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique. Le PAS reconnaît que les risques, les chaleurs, les ruissellements, l'érosion, la disponibilité de l'eau, la vulnérabilité du bâti et la qualité des espaces publics doivent être intégrés à la manière de concevoir le développement territorial. L'intégration air-énergie-climat donne ainsi au PAS une portée transversale : elle relie les choix d'aménagement aux objectifs de sobriété, de décarbonation, de résilience et de qualité du cadre de vie.

Contenu de l'article L141-3 du code de l'urbanisme	Réponse apportée par le PAS	Référence dans le PAS
Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans	Le PAS énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial du Pays du Soissonnais Valois pour les vingt prochaines années. Cette ambition vise à connecter le territoire aux dynamiques métropolitaines et interrégionales, tout en renforçant sa résilience, son attractivité, son cadre de vie et ses transitions.	Préambule – Cadre juridique, p.4 ; Stratégie portée par le PAS – Connecter le Soissonnais Valois aux dynamiques métropolitaines interrégionales, p.8-p.9.
sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.	Le PAS rappelle qu'il est construit à partir du diagnostic territorial et des enjeux identifiés. Il traduit ces enjeux en trois axes stratégiques : cohésion territoriale et accès aux services, inscription dans les dynamiques suprarégionales, résilience écologique et énergétique.	Préambule – Cadre juridique, p.4-p.5 ; Stratégie portée par le PAS, p.8-p.9.
Ces objectifs (peuvent être représentés graphiquement). Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ,	Le PAS organise le territoire autour d'une armature hiérarchisée : pôle principal de Soissons, pôle secondaire de Villers-Cotterêts, pôles de proximité et communes rurales. Cette armature vise à structurer l'offre de services, commerces, équipements, logements et mobilités, dans une logique de complémentarité entre espaces urbains et ruraux. Elle est représentée graphiquement par le schéma de l'armature territoriale.	Axe 1 – Organiser la complémentarité dans le territoire du Soissonnais Valois, p.15-p.17 ; Schéma de l'armature territoriale, p.16 ; Redynamiser la ruralité, p.19-p.21.
une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,	Le PAS affirme une stratégie de sobriété foncière et écologique : densification des espaces bâtis, mobilisation des enveloppes urbaines, réduction de la vacance, rénovation du parc existant, densification des espaces économiques et réinvestissement des friches. Il fixe également une trajectoire de réduction de l'artificialisation en cohérence avec le SRADDET et l'objectif ZAN.	Stratégie portée par le PAS, p.8-p.9 ; Axe 1 – Organiser un développement résidentiel..., p.17-p.18 ; Axe 2 – Renforcer le socle d'entreprises du territoire, p.26-p.27 ; Axe 3 – Organiser les conditions permettant la réduction de l'artificialisation des sols, p.35-p.36.
les transitions écologique, énergétique et climatique,	Le PAS intègre les transitions dans son statut de SCoT-AEC : réduction des émissions de GES, baisse des consommations énergétiques, développement des EnR&R, séquestration carbone, adaptation au changement climatique, préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et limitation des risques.	Volet climat, air, énergie : construire une stratégie territoriale de résilience, p.9-p.14 ; Axe 3 – Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire, p.31-p.38.
une offre d'habitat , de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,	Le PAS prévoit une offre résidentielle diversifiée, adaptée au vieillissement, aux jeunes actifs, aux familles et aux gens du voyage. Il organise aussi l'accès aux équipements, commerces et services par l'armature territoriale, ainsi qu'un réseau de mobilités partagées et actives articulé autour des gares, des pôles et des bassins de vie.	Axe 1 – Développer l'accès à une offre de proximité adaptée, p.16-p.17 ; Organiser un développement résidentiel permettant une offre de logements complète, p.17-p.19 ; Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone, p.21-p.24.
une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,	Le PAS accompagne l'évolution de l'agriculture vers des pratiques durables, la diversification des productions, les circuits courts, les AMAP, la vente directe, les marchés alimentaires, la structuration du haricot de Soissons, des vins et champagnes, ainsi que les complémentarités avec les territoires voisins pour renforcer l'alimentation de proximité.	Axe 3 – Faire évoluer les pratiques et les productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours, p.37-p.38.

Contenu de l'article L141-3 du code de l'urbanisme	Réponse apportée par le PAS	Référence dans le PAS
ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.	Le PAS fait de la qualité paysagère, patrimoniale et écologique un support du projet : valorisation des vallées, du massif de Retz, des plateaux du Soissonnais, de l'Orxois-Tardenois, des vues, coupures d'urbanisation, lisières, patrimoines bâtis et espaces ruraux. Il vise aussi la préservation des continuités écologiques et des milieux liés à l'eau.	Axe 1 – Mettre en œuvre des pratiques de valorisation et de préservation des espaces naturels, p.20-p.21 ; Axe 3 – Se connecter aux corridors écologiques régionaux, p.31-p.32 ; Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques et nuisances, p.33-p.34.
Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.	Le PAS fixe une trajectoire de réduction de l'artificialisation jusqu'au ZAN en 2050. Il prévoit une réduction de la consommation foncière sur la période 2021-2031 en cohérence avec les objectifs du SRADDET, puis une réduction d'environ 50 % pour les décennies suivantes. La trajectoire repose sur le réinvestissement des espaces urbanisés, la mobilisation des logements vacants, des friches, la densification et la priorisation des extensions dans les pôles.	Axe 3 – Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, p.35 ; Organiser les conditions permettant la réduction de l'artificialisation des sols, p.36.

Partie 5. Justification par orientation du DOO

Le DOO constitue la pièce de mise en œuvre du projet. Il traduit les orientations stratégiques du PAS en objectifs et orientations opposables aux documents locaux dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, et mobilisables comme cadre de cohérence pour les politiques sectorielles et les projets d'aménagement.

Cette partie montre comment le DOO organise les conditions concrètes de mise en œuvre du projet autour de cinq grandes orientations :

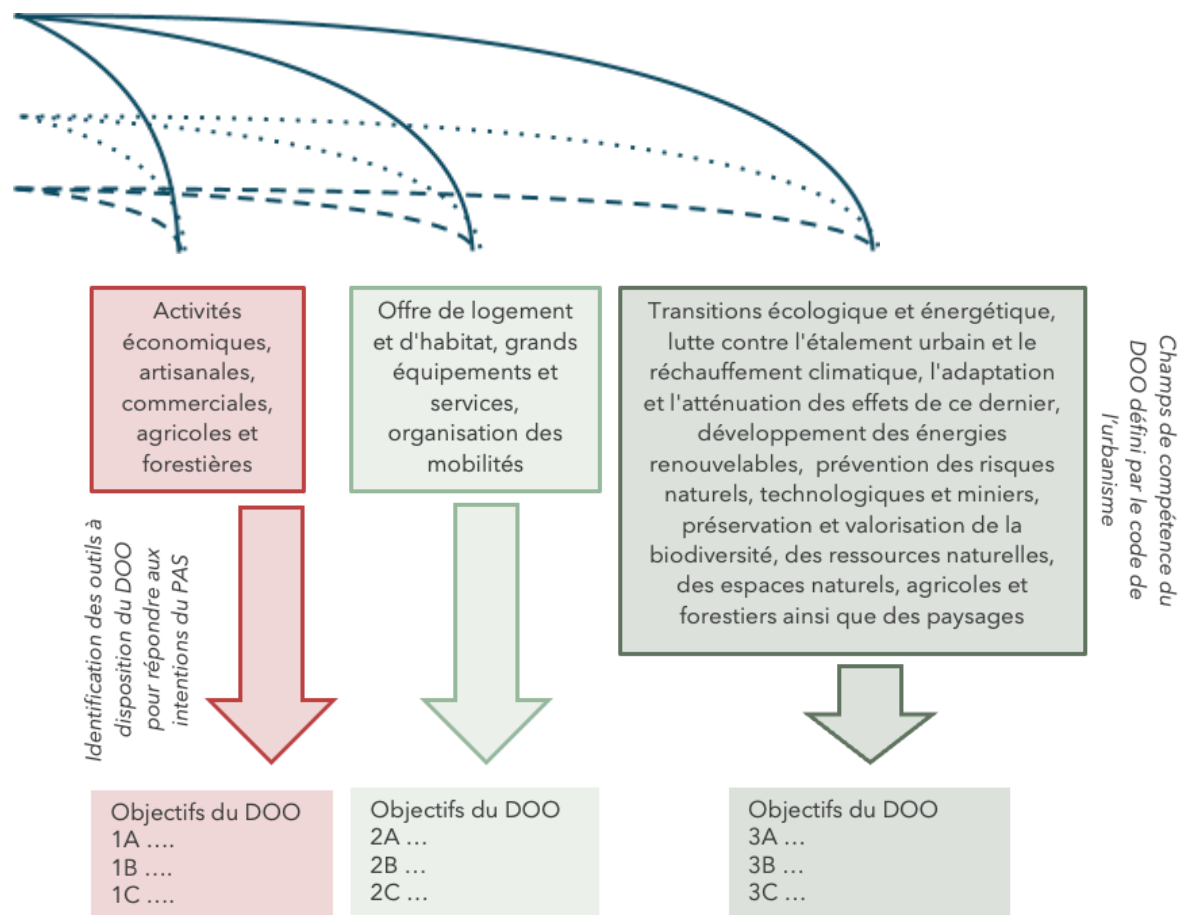
1. activités économiques, artisanales, agricoles, touristiques et forestières ;
2. habitat, équipements, services et mobilités ;
3. commerce, centralités et DAACL ;
4. sobriété foncière, paysages, biodiversité et eau ;
5. ressources, énergie, risques et adaptation climatique.

La phase DOO a été construite comme une étape de programmation, d'ajustement et de territorialisation. Les réunions de travail ont successivement porté sur la programmation résidentielle, les équilibres économiques, l'inventaire des espaces économiques, le foncier, l'armature territoriale, le DAACL, les mobilités et les compléments air-énergie-climat. Cette progression montre que le DOO est le résultat d'un travail itératif d'approfondissement technique et d'arbitrage politique.

Les objectifs chiffrés correspondants sont justifiés dans la partie suivante. La présente partie s'attache donc à expliquer la logique des orientations, leur cohérence avec le PAS et les raisons qui justifient leur formulation dans le DOO.

Chaque axe du PAS est interrogé au regard des champs d'intervention du DOO

AXES DU PAS	
Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire.	Organiser la complémentarité dans le territoire du Soissonnais Valois pour une plus grande solidarité, levier de facilitation de la transition écologique
	Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire
	Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone
S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant	Renforcer l'activité industrielle et artisanale tout en réduisant l'exposition aux aléas climatiques
	Valoriser l'attractivité résidentielle et tertiaire du Soissonnais Valois
	Développer une identité touristique reconnue
Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire par la valorisation de ses ressources et de ses complémentarités	Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques
	Ouvrir pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales
	Faire évoluer les pratiques et les productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours



- La construction du plan du DOO s'appuie sur les intentions exprimées dans les axes du PAS.
- Le contenu de chaque axe du PAS est interrogé au regard des besoins en outils mis à disposition du DOO par le code de l'urbanisme pour traduire les intentions qu'il exprime.
- Ex. Pour mettre en œuvre « Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire », quels sont les outils en matière des « activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières » à mobiliser ?

Axe du PAS	Grandes parties du PAS	Cohérence des objectifs du DOO avec le PAS
AXE 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire	I. Organiser la complémentarité dans le territoire du Soissonnais Valois pour une plus grande solidarité, levier de facilitation de la transition écologique	2. Prioriser le renforcement des services et des commerces dans les centres des villes et des bourgs ; 6. Organiser une offre résidentielle diversifiée, sobre et adaptée aux parcours de vie ; 8. Lier le développement de l'habitat et l'offre future en équipements et services
	II. Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire	4. Pérenniser l'agriculture comme véritable filière économique ; 5. Soutenir la forêt et le bois comme filière économique durable ; 10. Réduire l'artificialisation des sols et organiser la trajectoire ZAN ; 11. Valoriser les paysages et encadrer leurs transformations
	III. Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone	7. Organiser les déplacements pour limiter l'usage individuelle de la voiture personnelle ; 7.3. Faire émerger un réseau hiérarchisé des déplacements ; 7.4. Valoriser la desserte ferroviaire du territoire, notamment dans les trajets domicile/travail ; 7.7. Réduire la place de la voiture dans les centralités à la faveur des modes actifs « doux » ; 7.8. Faire du vélo une alternative crédible à la voiture dans les centralités et les liaisons de proximité
AXE 2 – S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant	I. Renforcer l'activité industrielle et artisanale tout en réduisant l'exposition aux aléas climatiques	1. Faire du développement économique, productif et agricole le moteur du repositionnement du Soissonnais Valois ; 1.1. Affirmer le Soissonnais Valois comme territoire productif, industriel et entrepreneurial contributeur à la stratégie régionale REV3 ; 1.2. Prioriser la recomposition des espaces d'activités pour accroître la capacité d'accueil économique ; 16. Adapter l'aménagement du Soissonnais Valois aux risques, nuisances et effets du changement climatique
	II. Valoriser l'attractivité résidentielle et tertiaire du Soissonnais Valois	1.3. Renforcer la présence des activités économiques dans les tissus urbains ; 6. Organiser une offre résidentielle diversifiée, sobre et adaptée aux parcours de vie ; 7. Organiser les déplacements pour limiter l'usage individuelle de la voiture personnelle ; 8. Lier le développement de l'habitat et l'offre future en équipements et services
	III. Développer une identité touristique reconnue	3. Développer une destination touristique en appui des attracteurs du Pays du Soissonnais Valois ; 11. Valoriser les paysages et encadrer leurs transformations ; 12. Protéger et restaurer les trames écologiques en faveur de la richesse biologique du Soissonnais Valois ; 13. Gérer de manière raisonnée la ressource en eau
AXE 3 – Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire par la valorisation de ses ressources et de ses complémentarités	I. Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques	12. Protéger et restaurer les trames écologiques en faveur de la richesse biologique du Soissonnais Valois ; 13. Gérer de manière raisonnée la ressource en eau ; 16. Adapter l'aménagement du Soissonnais Valois aux risques, nuisances et effets du changement climatique
	II. Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales	10. Réduire l'artificialisation des sols et organiser la trajectoire ZAN ; 10.1. Trajectoire de réduction progressive de la consommation d'ENAF ; 10.2. Engager la renaturation comme levier de mise en œuvre de la trajectoire ZAN ; 15. Accélérer la transition énergétique du Soissonnais – Valois pour atteindre la neutralité carbone en 2050
	III. Faire évoluer les pratiques et les productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours	4. Pérenniser l'agriculture comme véritable filière économique ; 4.1. Développer les filières alimentaires locales et les circuits courts comme économie de proximité ; 4.2. Assurer la préservation des outils et des ressources agricoles ; 4.3. Accompagner l'adaptation des systèmes agricoles aux défis climatiques et écologiques ; 5. Soutenir la forêt et le bois comme filière économique durable

A. Activités économiques, artisanales, agricoles, touristiques et forestières

a) Organiser spatialement l'ambition économique du PAS

Les orientations économiques du DOO traduisent le choix du PAS de faire du développement productif un levier d'équilibre territorial en identifiant quels sites conforter, quelles activités accueillir, quelles zones recomposer, quelles extensions encadrer, quelles filières soutenir et quelles fonctions maintenir dans les bassins de vie.

b) Justifier une armature économique hiérarchisée

Le DOO organise une armature économique hiérarchisée, distinguant les sites structurants, les pôles relais, les espaces économiques de proximité et les sites à vocation spécifique. Cette distinction est justifiée par la diversité des besoins économiques : les activités industrielles, agroindustrielles, artisanales, logistiques, touristiques, tertiaires ou de proximité ne présentent pas les mêmes besoins en foncier, accessibilité, réseaux, nuisances, flux, services ou compatibilité avec les tissus urbains.

Éviter la dispersion des implantations économiques au gré des opportunités foncières, comme la concentration excessive sur quelques sites au travers de cette hiérarchisation.

c) Prioriser la recomposition des espaces économiques existants

Le DOO traduit également la priorité donnée à la recomposition des espaces économiques existants. Les zones d'activités ne sont pas seulement considérées comme des espaces à maintenir ; elles constituent des supports de requalification, d'intensification, de densification et de montée en qualité. Cette orientation permet de mieux utiliser le foncier déjà aménagé, de limiter l'ouverture de nouveaux espaces, d'améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones, et de renforcer leur performance fonctionnelle.

d) Encadrer les extensions économiques nécessaires

Toutefois cette priorité à l'existant n'exclut pas toute extension. Certaines activités productives nécessitent des emprises, des accès, des réseaux, des marges de sécurité, des capacités logistiques ou des conditions d'exploitation qui ne peuvent pas toujours être satisfaites dans les tissus existants. Le DOO justifie donc les extensions économiques lorsqu'elles répondent à des besoins démontrés, lorsqu'elles s'inscrivent dans l'armature économique et lorsqu'elles participent à la stratégie productive du territoire.

e) Reconnaître l'agriculture comme activité économique et territoriale

Les orientations agricoles prolongent cette logique productive. Le DOO place l'agriculture comme une activité économique, alimentaire, paysagère, climatique et territoriale. Les orientations relatives aux terres agricoles, aux circulations, aux accès aux parcelles, aux bâtiments d'exploitation, à la diversification, aux circuits courts et aux filières locales permettent de maintenir les capacités productives tout en accompagnant les mutations agricoles.

Cette approche est cohérente avec la volonté d'articuler agriculture, agro-industrie, biomatériaux, matériaux biosourcés, circuits courts, filière bois, économie circulaire et transition bas carbone.

f) Intégrer la forêt et la filière bois dans la stratégie de ressources

La forêt et la filière bois sont intégrées selon la même logique. Les boisements, et notamment la forêt de Retz, sont à la fois des ressources économiques, écologiques, climatiques, paysagères et

touristiques. Le DOO vise donc à concilier production, stockage carbone, biodiversité, régulation hydrique, usages récréatifs, identité paysagère et valorisation durable de la ressource bois.

g) Structurer le tourisme par la mise en réseau des sites et itinéraires

Le tourisme est également traité comme une composante économique à part entière. Le DOO soutient la mise en réseau des sites patrimoniaux, des vallées, des itinéraires, des centralités, des hébergements, des productions locales et des complémentarités avec les territoires voisins. Cette orientation permet de faire du tourisme un levier de développement local, sans le réduire à la valorisation de quelques sites isolés.

Ainsi, les orientations économiques, agricoles, touristiques et forestières du DOO se justifient par une logique de structuration : conforter les grands sites productifs, maintenir les activités de proximité, préserver les terres agricoles, valoriser les filières locales, encadrer les extensions et améliorer la qualité des espaces économiques existants.

B. Habitat, équipements, services et mobilités

a) Territorialiser l'habitat à partir de l'armature urbaine du SCoT

Les orientations relatives à l'habitat, aux équipements, aux services et aux mobilités traduisent le choix stratégique d'un développement résidentiel organisé à partir de l'armature territoriale. L'objectif est à la fois de répartir des logements ; est de construire une cohérence entre lieux d'habitat, centralités, équipements, commerces, services, emplois et solutions de mobilité.

Le DOO justifie d'abord la territorialisation résidentielle par la nécessité de renforcer les polarités les mieux équipées et les secteurs disposant d'une capacité réelle d'accueil. La production résidentielle doit contribuer à la consolidation des centralités et des bassins de vie et là où ils renforcent les centralités

b) Adapter les objectifs aux capacités locales

Les orientations du DOO tiennent aussi compte des capacités concrètes des communes : possibilités de densification, contraintes d'extension, niveau d'équipements, accès aux services, mobilités, sensibilités paysagères et environnementales. (Cas de Villers Cotterêts, Soissons)

c) Diversifier l'offre pour répondre aux parcours de vie

Le DOO traduit également la nécessité de mieux articuler production résidentielle et parcours de vie. Les orientations relatives à la diversification de l'offre, au logement locatif, au logement social, aux logements adaptés au vieillissement, aux formes intermédiaires et à l'habitat inclusif répondent aux besoins liés au desserrement des ménages, au vieillissement, aux jeunes actifs, aux familles, aux ménages modestes et aux personnes en perte d'autonomie.

d) Mobiliser le parc existant avant la construction neuve

Les orientations relatives au parc existant sont centrales. Le DOO ne traite pas la réponse résidentielle uniquement par la construction neuve. Il intègre la vacance, la rénovation, l'amélioration énergétique, la transformation du bâti ancien, l'adaptation au vieillissement et la remise sur le marché de logements existants.

Les échanges techniques ont également montré que la vacance devait être traitée avec prudence. Les données issues des sources intermédiaires ont été questionnées, et les EPCI ont été invités à

transmettre des éléments actualisés, notamment via LOVAC. Cette vigilance justifie une écriture du DOO fondée sur la mobilisation du parc existant, mais sans surestimer mécaniquement le potentiel réellement mobilisable.

e) Articuler habitat, équipements, services et mobilités

Les équipements et services sont justifiés par la même logique de proximité. Le DOO privilégie leur développement dans les centralités, les pôles de l'armature et les secteurs bien desservis. Cette orientation permet de soutenir l'accès aux soins, à l'éducation, aux commerces, aux services publics, aux équipements culturels, sportifs ou sociaux, tout en limitant les déplacements contraints.

f) Organiser les mobilités comme condition de fonctionnement de l'armature territoriale

Les orientations relatives aux mobilités se justifient par la nécessité de rendre opérationnelle l'armature territoriale retenue par le PAS. Dans un territoire étendu, composé de pôles urbains, de pôles de proximité et de communes rurales, la mobilité conditionne l'accès effectif aux emplois, aux équipements, aux services, aux commerces, aux soins, à la formation et aux gares. Le DOO ne recherche une organisation graduée des mobilités, adaptée aux densités, aux usages et aux bassins de vie.

Ce choix répond à la dépendance encore forte à la voiture individuelle. Le territoire dispose toutefois de supports structurants : gares de Soissons, Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon, axes RN2, RN31 et RD1, pôles de rabattement, itinéraires cyclables, covoiturage et solutions de mobilité partagée. Le DOO vise ainsi à mieux articuler les lieux d'habitat, les centralités, les zones d'emploi, les équipements et les gares, afin de limiter les déplacements subis et de renforcer les alternatives à l'usage individuel de la voiture.

La stratégie retenue est donc multimodale et territorialisée : conforter les gares et les pôles multimodaux, organiser les rabattements depuis les espaces ruraux, développer les mobilités actives dans les centralités et les liaisons de proximité, soutenir le covoiturage et les solutions souples, tout en maintenant une accessibilité réaliste pour les secteurs les moins denses. Cette approche permet de faire des mobilités un levier de cohésion territoriale, d'attractivité résidentielle et de transition énergétique, en cohérence avec le statut de SCoT-AEC.

C. Commerce, centralités et DAACL

a) Faire des centralités les localisations préférentielles

Les orientations complémentaires du DOO et le DAACL en matière de commerce traduisent la volonté de faire des centralités les localisations préférentielles du commerce et des services du quotidien. Le commerce jouant un rôle majeur dans la vitalité urbaine et villageoise, l'accès aux services, la fréquentation des centres, la réduction des déplacements et la maîtrise de la consommation foncière.

b) Organiser la complémentarité entre centres et périphéries

Le DOO et le DAACL organisent une complémentarité.

- Les centralités ont vocation à accueillir en priorité les commerces, services et fonctions de proximité.

- Les périphéries existantes peuvent continuer à accueillir les activités dont les besoins de surface, de flux, de stationnement ou de logistique sont moins compatibles avec les centres, mais leur développement doit être encadré pour éviter la concurrence directe avec les centralités.

c) Répondre à un enjeu de cohésion territoriale

Plusieurs centralités de proximité jouent un rôle essentiel dans les bassins de vie, mais peuvent être fragilisées par la diffusion commerciale, les implantations le long des axes, les micro-polarités périphériques ou le déplacement progressif des fonctions quotidiennes hors des centres.

d) Le DAACL comme outil de régulation

Le DAACL permet précisément de réguler ces évolutions. Il identifie :

- les centralités et les secteurs de périphérie, clarifie leurs vocations respectives, priorise les localisations centrales et conditionne les implantations commerciales à leurs effets sur l'artificialisation, les flux, les mobilités, l'économie d'espace, l'accessibilité, la qualité environnementale et l'insertion paysagère.
- Il joue également un rôle dans la maîtrise du commerce diffus. Il évite que des implantations isolées, déconnectées des centralités ou des sites identifiés, créent progressivement de nouvelles polarités commerciales non souhaitées. Cette vigilance est importante pour maintenir les commerces de proximité, limiter les flux automobiles, maîtriser l'imperméabilisation et éviter la banalisation des entrées de ville, des axes routiers ou des espaces périphériques.

e) Cas des points de vente agricoles

L'intégration des points de vente agricoles dans l'armature commerciale complète cette stratégie. Elle permet de relier commerce, agriculture, circuits courts, alimentation locale et centralités. Les points de vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés, lieux de transformation ou de vente directe peuvent soutenir les filières locales, à condition de s'inscrire dans une logique compatible avec les accès, les flux, les voisinages et les paysages.

D. Sobriété foncière, paysages, patrimoines, biodiversité et eau

a) Sobriété foncière - Réduire l'artificialisation des sols

Les orientations relatives à la sobriété foncière, aux paysages, à la biodiversité et à l'eau traduisent le choix de faire des ressources territoriales des conditions de développement.

La sobriété foncière.

- Le DOO organise la réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation en donnant la priorité à l'existant : renouvellement urbain, densification, mobilisation du parc vacant, recomposition des espaces économiques, requalification des friches, optimisation des tissus déjà urbanisés et intensification maîtrisée des secteurs bien situés.

En outre, elle repose sur l'identification, la qualification et la hiérarchisation des gisements fonciers. Le DOO doit donc permettre aux documents d'urbanisme locaux de distinguer ce qui relève du renouvellement, de la densification acceptable, de la mobilisation du bâti existant, des dents creuses réellement urbanisables et des extensions strictement nécessaires pour permettre de garantir la sobriété foncière sur le territoire.

La renaturation complète la sobriété foncière, sans s'y substituer, qui ne constitue en aucun cas un droit à consommer ailleurs. Elle consiste en une logique de réparation écologique, hydraulique, climatique et paysagère. Les secteurs de renaturation identifiés dans le DOO contribuent donc à l'objectif de restauration des continuités écologiques, d'amélioration de l'infiltration, de réduction des ruissellements, de reconstitution des sols fonctionnels, d'atténuation des îlots de chaleur et de renforcement de la biodiversité.

b) Valoriser les paysages et encadrer leurs transformations

Les orientations paysagères du DOO traduisent le choix de faire du paysage une structure du projet territorial. Les vallées, les plateaux agricoles, la forêt de Retz, les coteaux et les silhouettes villageoises forment une armature commune. Leur préservation répond à des enjeux d'identité, de cadre de vie, d'attractivité et de fonctionnement écologique. Le DOO cherche à organiser leurs évolutions et encadre les transformations liées à l'urbanisation, aux activités agricoles, aux infrastructures et à la transition énergétique. Il fixe ainsi un cadre partagé pour les documents d'urbanisme locaux. Le paysage devient un critère déterminant pour localiser, concevoir et intégrer les projets, quelle que soit leur nature.

Le DOO protège en priorité les paysages liés à l'eau. Ce choix répond à la fermeture progressive de certains fonds de vallée, à l'enrichissement des coteaux et à la perte de visibilité des cours d'eau. Le maintien des milieux humides, des prairies, des ripisylves et des ouvertures visuelles permet de conserver des vallées lisibles, vivantes et fonctionnelles. Cette approche articule qualité paysagère, biodiversité et gestion hydraulique.

La préservation de l'armature forestière et agricole (espaces productifs) vise à maintenir les grands équilibres du Soissonnais Valois. Les lisières, les clairières, les plateaux ouverts, les haies, les bosquets et les chemins ruraux structurent les perceptions et les continuités écologiques. Leur protection justifie la maîtrise du mitage et l'encadrement des bâtiments agricoles, économiques, techniques ou énergétiques susceptibles de créer des ruptures d'échelle à proximité de la forêt ou dans les espaces agricoles.

Le DOO reconnaît également les patrimoines comme une ressource territoriale : remarquable, vernaculaire et mémoriel qui compose un récit territorial commun. Leur préservation permet de maintenir les repères du territoire, de soutenir la qualité des bourgs et de renforcer les parcours culturels et touristiques.

L'encadrement des formes urbaines répond au risque de banalisation des paysages du quotidien. Les extensions linéaires, les entrées de ville peu qualifiées, les franges urbaines abruptes et les volumes bâtis mal intégrés peuvent altérer durablement la lecture des bourgs. Le DOO retient donc des principes adaptés aux situations de vallée, de coteau et de plateau. Il protège les coupures d'urbanisation, les perspectives et les limites urbaines lisibles.

E. Inscrire la transition écologique dans une logique de résilience active

a) Passer d'une logique de protection à une logique de restauration

Le huitième choix structurant du PAS consiste à dépasser une approche strictement défensive de l'environnement. Le projet ne se limite pas à protéger les milieux remarquables ; il cherche à restaurer les fonctions écologiques, hydrauliques, paysagères et climatiques du territoire.

b) Répondre aux fragilités environnementales ordinaires et diffuses

Ce choix répond au risque identifié dans la trajectoire engagée : une partition du territoire entre valorisation patrimoniale et dégradation environnementale du quotidien. Le territoire dispose de patrimoines reconnus, de paysages remarquables, de vallées, de forêts et de sites historiques ; mais il est également exposé à des fragilités plus ordinaires et plus diffuses : qualité de l'eau, ruissellement, inondations, coulées de boue, altération des paysages, imperméabilisation, fragmentation écologique, évolution des essences forestières et vulnérabilité des sols.

c) Restaurer, reconnecter, désimperméabiliser et renaturer

Le PAS retient donc une stratégie écologique active. Il ne s'agit pas seulement d'éviter les atteintes, mais aussi de restaurer, reconnecter, désimperméabiliser, végétaliser, renaturer et adapter les espaces urbains, économiques, agricoles et naturels aux effets du changement climatique.

Les ressources naturelles sont ainsi intégrées comme des supports de résilience : vallées, zones humides, ripisylves, plateaux agricoles, forêt de Retz, sols perméables, haies, prairies, lisières, rus et continuités écologiques. Ces éléments participent à la biodiversité, mais aussi à l'infiltration des eaux, à la prévention des ruissellements, au stockage carbone, à la régulation thermique et à la qualité du cadre de vie.

Le choix du PAS est donc de faire de l'environnement une infrastructure du projet territorial. La traduction opérationnelle de cette orientation — trame verte et bleue, eau, paysages, risques, renaturation, désimperméabilisation — relève du DOO.

F. Ressources, énergie, risques et adaptation climatique

Les orientations relatives aux ressources, à l'énergie, aux risques et à l'adaptation climatique traduisent la dimension intégratrice du SCoT-AEC. Le DOO ; il relie ces sujets aux choix de localisation, de renouvellement urbain, d'économie, de paysage, d'agriculture, de sobriété foncière et de qualité du cadre de vie.

a) Les carrières

Les ressources extractives font l'objet d'un traitement spécifique :

- Le DOO soutient la nécessité de prendre en compte les besoins en matériaux, mais il l'exploitation des carrières, leur remise en état et leur devenir. Cette approche évite de traiter les carrières uniquement comme des sites techniques ; elles sont aussi des espaces à inscrire dans les paysages, les vallées, les continuités écologiques, les usages futurs et les stratégies de renaturation ou de reconversion.

b) Énergies : consommation et production

Les orientations énergétiques du DOO traduisent la trajectoire air-énergie-climat dans l'aménagement. Elles reposent d'abord sur la réduction des consommations : rénovation du bâti, sobriété des formes urbaines, réduction des déplacements contraints, efficacité énergétique des espaces économiques, mobilités bas carbone et décarbonation des activités. La production renouvelable ne vient pas remplacer cet effort ; elle le complète.

A) Encadrer les EnR selon les ressources, les paysages et les réseaux

Le DOO encadre le développement des énergies renouvelables en fonction des ressources locales, des paysages, des milieux, des terres agricoles, des patrimoines et des réseaux. Le photovoltaïque, la géothermie, la méthanisation, le biogaz, la biomasse, le bois énergie et la chaleur fatale sont mobilisés dans une logique de mix énergétique, mais sans être considérés comme interchangeables.

Chaque filière appelle des conditions propres de localisation, d'insertion, de raccordement et d'acceptabilité.

Les débats sur l'agrivoltaïsme ont également rappelé que le SCoT-AEC ne se substitue pas au cadre législatif national, mais qu'il doit veiller, dans son champ de compétence, à la préservation des fonctionnalités agricoles, à la sobriété foncière, à la qualité paysagère et à la cohérence des implantations énergétiques.

B) Faire des espaces économiques des lieux de transition

Les espaces économiques sont également appelés à contribuer à cette trajectoire. Ils peuvent devenir des supports de décarbonation par la production solaire sur toitures ou parkings, la mutualisation des flux énergétiques, la récupération de chaleur, l'optimisation des stationnements, la gestion intégrée des eaux pluviales, la végétalisation, les matériaux perméables ou biosourcés, et l'amélioration des mobilités des salariés. Cette approche permet de faire des zones d'activités des lieux de transition, et non seulement des espaces d'accueil foncier.

c) Les Risques

A) Intégrer les risques comme critères de localisation et de conception

Les risques et nuisances sont intégrés dans les conditions d'aménagement. Le DOO demande la prise en compte des inondations, ruissellements, remontées de nappes, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, cavités, risques technologiques, ICPE, sites pollués, nuisances sonores et transports de matières dangereuses. Cette approche permet de ne pas reporter la gestion des risques à l'instruction des projets : elle en fait un critère de localisation, de programmation et de conception.

B) Adapter les tissus urbains et économiques aux effets du changement climatique

L'adaptation climatique complète cette famille d'orientations. Le DOO intègre la végétalisation, la pleine terre, la désimperméabilisation, l'ombrage, la gestion de l'eau, la réduction des îlots de chaleur, la qualité des espaces publics et la présence de nature en ville.

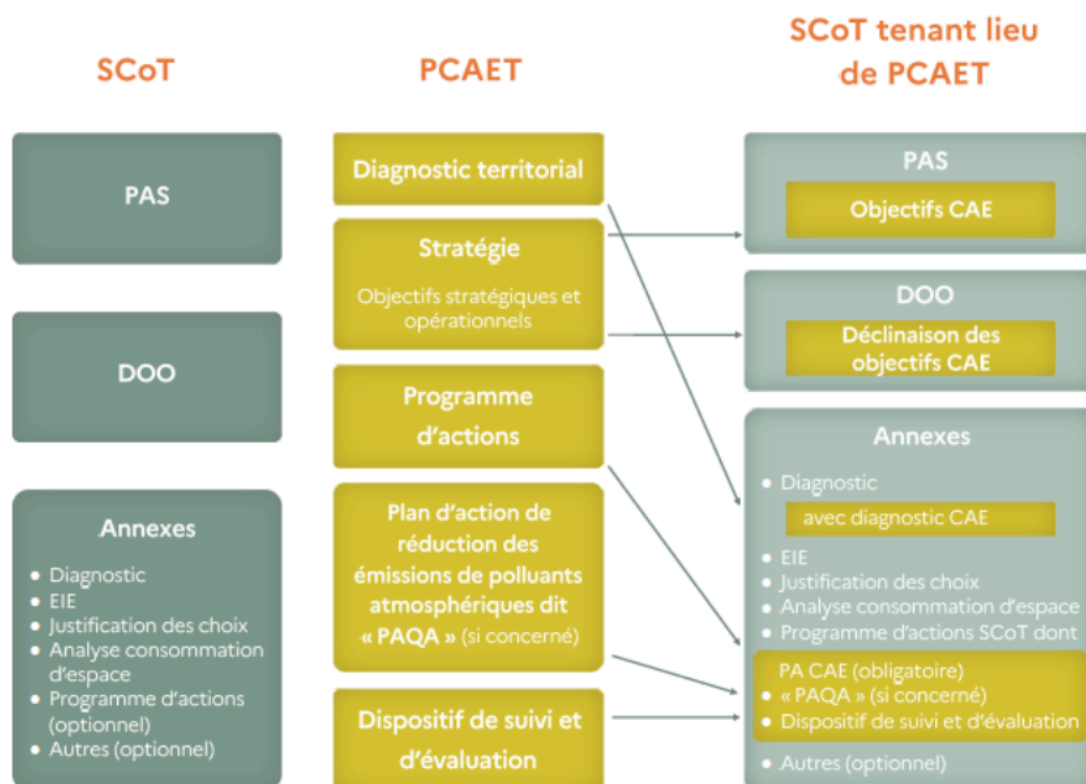
Partie 6. Justification de l'intégration du volet Air-Énergie-Climat dans le SCoT-AEC

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT AEC du Pays du Soissonnais Valois, le PETR a fait le choix d'engager une démarche intégratrice en matière d'enjeux Air Énergie Climat afin de renforcer la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les principes d'aménagement. Ce choix offre l'opportunité de faire émerger des synergies entre le volet aménagement du SCoT et le programme d'actions propre au volet AEC. Il témoigne de la volonté du Pays du Soissonnais Valois d'aborder les enjeux environnementaux et climatiques de façon transversale au projet de territoire.

En valant PCAET en application de l'article L.141-16 du code de l'urbanisme, le SCoT se donne les moyens de ses ambitions en matière de transitions énergétique et climatique. L'ensemble des attendus d'un PCAET tel que défini aux articles L229-26 (II) et R229-51 (III) du code de l'environnement sont intégrés au SCoT. Le diagnostic : identifier et partager les enjeux air-énergie-climat-écologie du territoire,

- La stratégie : qui fixe les objectifs Climat - Air - Energie jusqu'en 2050
- Le programme d'actions, qui fixe la feuille de route opérationnelle du volet AEC pour les 6 prochaines années.

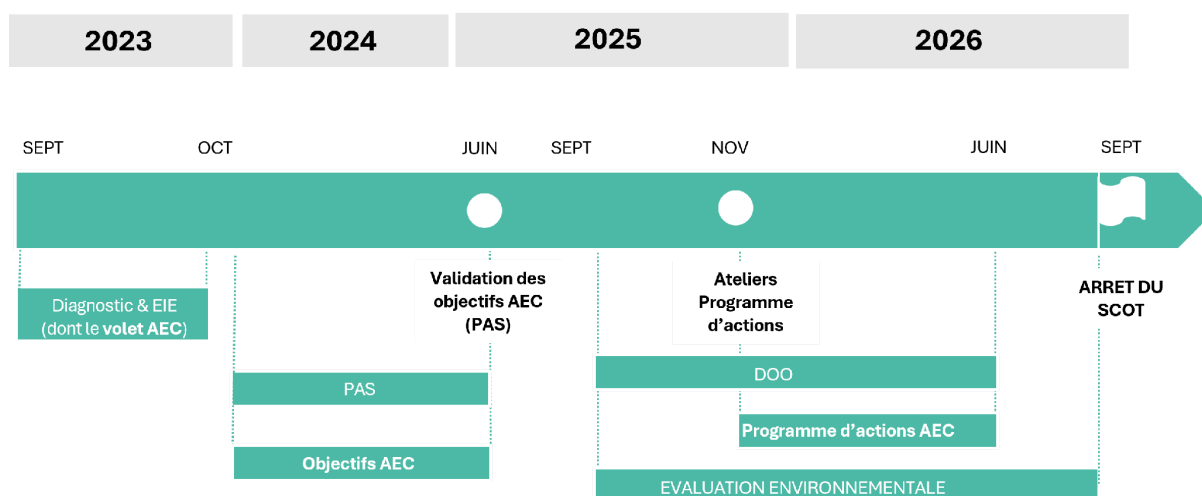
- Figure 1 : Articulation du volet AEC au sein du SCoT



- Source : Le guide du SCoT modernisé (2022), Ministère en charge de l'urbanisme - fédération nationale des SCoT

Le volet Air-Énergie-Climat (AEC) du SCoT a été élaboré de manière intégrée et conjointe aux travaux d'élaboration du SCoT, afin d'assurer une cohérence entre les orientations d'aménagement du territoire et les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Figure 2 : Calendrier de l'élaboration du volet AEC en cohérence avec les phases du SCoT



Source : Traitement SCET, 2026

Diagnostic Air Climat Energie

Le diagnostic Air Energie Climat a été réalisé parallèlement à l'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic du SCoT.

Il a été ventilé comme suit :

- Les parties air, climat et carbone ont été intégrées au Tome 2 et 3 de l'EIE ;
- La partie énergie a été insérée dans le diagnostic.

Objectifs de la stratégie AEC

Afin de définir la prospective Energie Carbone, un outil¹ permettant de simuler des scénarios prospectifs énergie-carbone a été mobilisé. Cet outil de prospective a pour objectif d'estimer les futures consommations d'énergie et émissions de GES par secteur du territoire, aux horizons 2030 et 2050.

Une série d'indicateurs a été établie afin de moduler le niveau d'ambition porté par chacun des secteurs d'activités du territoire au regard de la stratégie issue du projet d'aménagement et ainsi d'observer les coûts énergie-carbone relatifs à celle-ci.

L'outil se présente sous la forme d'une matrice composée de trois catégories distinctes :

- Les paramètres d'entrée (données de départ ainsi que les indicateurs) ;
- Les bilans détaillés des consommations et émissions d'énergie et de GES ;
- Les onglets de résultats (taux de variation, part des objectifs atteints, etc...)

La prospective AEC s'est appuyée sur le scénario retenu par le SCoT (armature urbaine, flux principaux, évolutions sectoriels, ...). Elle a pour vocation de préciser les caractéristiques énergétiques et d'émissions de GES selon la trajectoire de développement territorial. Chaque filière et secteur sont caractérisés au travers d'indicateurs permettant d'appréhender la dynamique escomptée.

¹ Depuis 2021, le groupe SCET HTC a recours à cet outil développé en interne qui permet de construire des scénarios prospectifs énergie-carbone.

Les objectifs fixés dans la stratégie AEC portée par le SCoT et validée politiquement ont permis au territoire de définir le niveau d'ambition sur chacun des indicateurs discriminants et d'en observer les conséquences aux horizons 2030 et 2050. Ces objectifs air-énergie-climat réglementaires ont été ensuite intégrés à ceux du PAS.

Objectifs réglementaires (article R229-51 du code de l'environnement)	Ambitions du PAS
1° Réduction des émissions de GES	1, 2 et 3
2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	1 et 3
3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale	1, 2 et 3
4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	2
5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	2
6° Production biosourcées à usages autres qu'alimentaires	3
7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	3
8° Evolution cordonnées des réseaux énergétiques	2
9° Adaptation au changement climatique	1 et 3

Deux instances se sont tenues afin de valider cette prospective : un COTECH et COPIL en juin 2025.

La stratégie AEC a fait l'objet d'orientations spécifiques dans le DOO. Un travail de co-écriture a permis de traduire les objectifs AEC afin d'en faciliter la mise en œuvre et l'appropriation par les documents d'urbanisme et de planification.

Adossé au DOO, le programme d'actions a ensuite pu prendre appui sur les objectifs pour traduire en actions la réponse du territoire aux enjeux air énergie climat.

Elaboration du programme d'actions

Le plan d'action constitue le volet opérationnel du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat-Air-Énergie (SCoT-AEC). Il traduit les ambitions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en un ensemble d'actions concrètes, hiérarchisées et coordonnées, permettant leur mise en œuvre effective à l'échelle du territoire.

Il ne crée pas d'obligations juridiques supplémentaires mais vient compléter le SCoT en tant qu'outil d'animation, de coordination et de mobilisation des acteurs du territoire : intercommunalités, communes, partenaires institutionnels, opérateurs publics et privés, monde économique, associatif et citoyen.

Le plan d'action s'inscrit ainsi dans une logique d'amélioration continue et poursuit un certain nombre d'objectifs :

- Il donne corps aux orientations stratégiques du SCoT-AEC ;
- Il structure la gouvernance de la mise en œuvre des politiques territoriales air énergie climat ;
- Il constitue un cadre de référence pour le suivi et l'évaluation périodique du SCoT-AEC ;
- Il peut évoluer dans le temps, au gré de l'avancement des projets, de l'apparition de nouvelles opportunités ou du renouvellement des priorités locales.

Le programme d'actions résulte d'un processus de co-construction avec les acteurs du territoire qui a eu lieu entre novembre 2025 et juillet 2026. En effet, quatre ateliers thématiques ont été organisés les 25 et 26 novembre 2025 sur le territoire du PETR, dont un par EPCI. Chaque atelier a traité une thématique transversale spécifique (Réseaux, Foncier & ENR, Agriculture & Forêts ou encore Bâtiments). La répartition géographique de la tenue des ateliers a été réalisée au regard des spécificités territoriales des EPCI.

En janvier 2026, ont été présentés lors d'un COTECH les résultats des actions issues des ateliers. Celles-ci ont été évaluées au regard de la stratégie AEC, afin de notamment identifier les actions à renforcer pour assurer l'atteinte de ses objectifs. Validée en COPIL en janvier 2026, la trame du programme d'actions et son contenu ont pu être amendés par des entretiens complémentaires avec les acteurs territoriaux menés courant juillet 2026.

Pilotage et gouvernance

La mise en œuvre et le suivi du programme d'actions du SCoT valant PCAET reposent sur une gouvernance associant les élus, les services techniques des collectivités et les partenaires du territoire. Cette organisation vise à assurer le portage politique de la démarche, la coordination des actions et la mobilisation des acteurs nécessaires à l'atteinte des objectifs Climat-Air-Énergie.

Les modalités précises de gouvernance, de comitologie et de suivi seront définies dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, au sein d'une fiche action transversale dédiée au pilotage, à l'animation et à l'évaluation de la stratégie.

Suivi de la mise en œuvre du PCAET

Le suivi du programme d'actions permet d'évaluer l'état d'avancement des actions engagées, de mesurer leurs effets et, le cas échéant, d'ajuster les modalités de mise en œuvre afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie AEC.

Le dispositif de suivi repose sur les indicateurs définis au sein de chacune des fiches actions. Leur suivi sera réalisé selon une fréquence adaptée à la nature des données mobilisées, avec une actualisation annuelle à privilégier lorsque cela est possible. Il s'appuiera sur les données produites par les services des collectivités compétentes, les partenaires institutionnels et techniques du territoire (observatoires régionaux, gestionnaires de réseaux, organismes spécialisés, etc.), ainsi que sur la plateforme Territoires en Transitions de l'ADEME (TETE), permettant de faciliter la collecte, la consolidation et le partage des données.

Les résultats du suivi feront l'objet d'une communication régulière auprès des élus, des partenaires et des acteurs du territoire. Ils contribueront à alimenter l'évaluation à mi-parcours du programme d'actions prévue à 3 ans d'application du PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016), ainsi que l'évaluation complète prévue à 6 ans.

Partie 7. Justification des objectifs chiffrés

La présente partie justifie les principaux objectifs chiffrés du SCoT-AEC : besoins en logements, territorialisation résidentielle, enveloppes foncières résidentielles, enveloppes économiques, et de la trajectoire de sobriété foncière.

Elle ne reprend pas l'ensemble des choix stratégiques déjà exposés. Elle précise la manière dont ces choix ont été quantifiés, ajustés et territorialisés. Les objectifs chiffrés ne constituent pas des droits automatiques à urbaniser ; ils forment des plafonds ou des seuils suivant les cas, des cadres de programmation ou des trajectoires à mettre en œuvre en compatibilité avec les orientations du DOO, les capacités locales, les enjeux environnementaux et les documents d'urbanisme infra-SCoT.

A. Justification du besoin en logements

Le SCoT-AEC retient un objectif d'environ **5 885 logements entre 2026 et 2046**, soit une moyenne d'environ **294 logements par an**. Ce volume ne se justifie pas par une hypothèse de croissance démographique forte, mais par la nécessité de répondre aux besoins résidentiels liés au desserrement des ménages, au vieillissement, à la recomposition des parcours résidentiels, au renouvellement du parc et à l'évolution du nombre de ménages. L'objectif de 5 885 logements constitue donc un objectif d'équilibre.

Il permet :

- de répondre au desserrement des ménages ;
- de maintenir une capacité d'accueil résidentielle ;
- d'accompagner le vieillissement ;
- de diversifier le parc ;
- de tenir compte des besoins des jeunes actifs, familles, seniors et ménages modestes ;
- de soutenir les centralités ;
- d'intégrer une part de renouvellement, de vacance et de transformation du parc existant ;
- d'éviter une trajectoire résidentielle extensive.

d) Production de logement liée à l'évolution de la population

La réponse aux besoins en logements des habitants, à 20 ans, s'inscrit dans une approche double :

- la réponse aux besoins du point mort, c'est-à-dire, les logements à produire pour maintenir la population des ménages à niveau ;
- l'accompagnement des besoins liés aux tendances démographiques à l'œuvre et qu'il s'agit d'anticiper et d'accompagner.

Cette démarche prospective s'inscrit dans un processus de réflexion qui permet d'assurer la cohérence des capacités d'accueil futures (logements, mais aussi réseaux d'assainissement et alimentation en eau potable) avec les dynamiques passées observées et définir au plus juste les besoins de production de logements, ceux de construction neuve et les besoins fonciers induits par le projet.

LES NOTIONS MOBILISÉES DANS LES JUSTIFICATIONS

Population de base

La réponse aux besoins en logements des habitants du SCoT s'appuie sur la notion de population. Or, plusieurs données de population sont produites par l'INSEE : population municipale et population des ménages. Celles-ci n'étant pas identiques (par exemple, la première est de 107 206 habitants et la seconde de 105 316 personnes en 2022), il convient de préciser celle utilisée pour les projections démographiques.

- *La population municipale comprend les personnes :*
 - *ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ;*
 - *détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ;*
 - *les sans-abris recensés sur le territoire de la commune ;*
 - *résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.*
- *La population des ménages*
 - *Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.*
 - *Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.*

La population des ménages ne prend pas en compte les résidents des habitations mobiles, des sans-abris, et des personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) (=vivant hors ménage).

*Aussi, dans la mesure où le SCoT doit prévoir les besoins en logements de ses habitants, la population de base aux réflexions programmatiques **est la population des ménages.***

Enfin, les réflexions en termes de projection démographique consistent en une estimation chiffrée de données de populations futures. Elle s'appuie sur des scénarios et sur des tendances, mais également sur une démarche de prospective démographique (qualitative) dépendant de la stratégie du SCoT.

Données de recensement disponibles mobilisées

Les réflexions pour définir les besoins en logements de la population induits par le projet porté par le SCoT ont été engagées fin 2025. Elles ont mobilisé les résultats du recensement de la population 2022 (séries historiques), diffusées pour la première fin juin 2025.

Les réflexions sur le DOO ayant abouti juin 2026, aucune actualisation des ambitions démographiques n'a été opérée.

Notion de logements

Les besoins en logements de la population mobilisent les notions de « logements » (total des unités du parc, qu'il s'agisse de logements vacants, de résidences secondaires et de résidences principales) et de « résidences principales » (les logements pour la population permanente, celle qui habite le territoire à l'année).

Projection démographique à 20 ans

En appui des éléments du diagnostic, portant à la fois sur l'évolution quantitative de la population et sa composition (accroissement des classes d'âges élevées, mobilités résidentielles déficitaires sur la plupart des intercommunalités membres, par exemple), il a été proposé plusieurs hypothèses d'évolution de la population :

- la poursuite de la tendance à moyen terme, entre 2010 et 2021, avec un taux de +0,01%/an, pour nuancer la baisse récente enregistrée depuis 2015 ;
- la poursuite de la tendance récente, entre 2015 et 2021, avec un taux de -0,12%/an ;
- les scénarios OMPHALE pour l'Aisne, en appui des éléments produits par l'INSEE : bas (-0,46%/an), central (-0,22%/an) ou haut (-0,38%/an).

La présentation de ces différentes hypothèses d'évolution de la population du Soissonnais Valois a abouti sur le fait que l'ambition démographique portée par les élus vise à stabiliser la population approximativement au niveau actuel en se portant sur l'hypothèse de poursuite du rythme de la dernière décennie. En effet, cela relève de leur volonté forte de tirer parti du positionnement géographique stratégique du territoire, entre plusieurs aires urbaines motrices (Compiègne, Château-Thierry, Reims) et entre les agglomérations parisienne et lilloise.

Si les projections démographiques réalisées à l'échelle départementale sont moins ambitieuses, il s'agit de nuancer la situation par la différenciation entre le Nord Aisne (Thiérache, Saint-Quentinois) à la déprise démographique déjà engagée, et le Sud Aisne, plus dynamique et bénéficiant d'accroches territoriales métropolitaines.

Aussi les élus du PETR du Soissonnais Valois ont-ils préféré le postulat construit, à +0,01%/an sur 20 ans, qui offrait une vision réaliste et ambitieuse de l'évolution possible de la population, atteignant un niveau de 107 420 habitants dans 20 ans.

Enfin, quelle que soit l'hypothèse démographique envisagée, diminution, stabilisation ou légère augmentation, le besoin en logements demeure assez important du fait du desserrement des ménages et de l'évolution du parc immobilier.

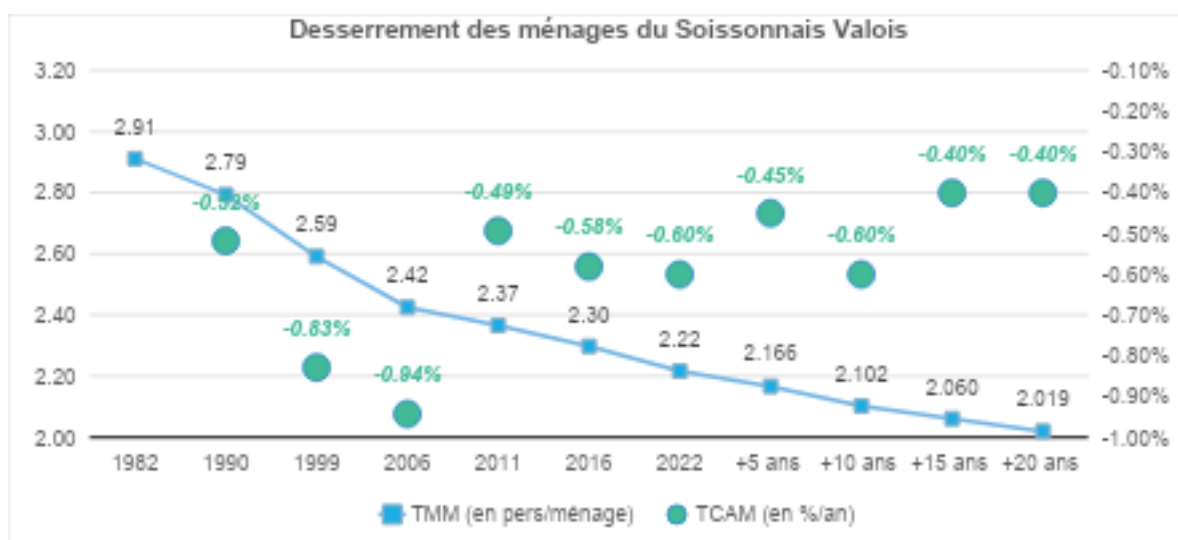
Desserrement des ménages

Le desserrement des ménages correspond à la diminution de la taille moyenne des ménages (TMM), liée aux au vieillissement et à l'évolution des comportements sociaux (décohabitation des jeunes, séparations et familles monoparentales, etc.) Elle entraîne une augmentation du besoin de résidences principales à population constante, tendance confirmée par les études prospectives INSEE récentes ².



Sur le long terme, le desserrement des ménages du Soissonnais Valois a été assez rapide au cours des années 1990 tout en conservant une taille assez élevée (2,22 en 2022, 2,21 dans l'Aisne). Le desserrement prospectif à 20 ans a été défini en tenant compte :

- de la taille moyenne des ménages en 2022 : si elle est proche des moyennes départementale (2,21) et régionale (2,24), le desserrement est envisagé de manière plus modérée, afin de garder un profil familial et tenir compte du vieillissement, notamment dans les centralités urbaines et rurales ;
- de la tendance passée sur les dernières années (taux d'évolution de la TMM) ;
- et des réflexions prospectives en matière de démographie (vieillissement, recentrage de la production sur des logements de petite taille, par exemple).



Production de logements

Les logements à produire pour répondre au besoin résidentiel de la population est l'addition des deux points suivants, en prenant en compte la taille moyenne des ménages projetée à 20 ans :

- une stabilisation de la population sur les 20 prochaines années qui induit un besoin de 104 logements ;
- un desserrement des ménages qui ralentit et induit un besoin de 4 624 logements.

² « Le nombre de ménages augmenterait deux fois moins dans les pôles que dans leur périphérie », Insee Analyses Hauts-de-France, n°182, décembre 2024.

e) Production de logements liée à l'évolution structurelle du parc de logements

De la même façon que les postulats portant sur le desserrement des ménages, les besoins liés à l'évolution structurelle sur parc de logements ont été construits sur la base à la fois des volontés politiques formulées par les élus, des documents de planification en cours d'élaboration ou en vigueur qui portent la vision politique et les reflètent les capacités de chacun agir mais aussi en relai de plusieurs points de la stratégie du SCoT formulés dans le DOO.

La production de logements neufs ne constitue pas la seule réponse résidentielle du SCoT-AEC. Les objectifs chiffrés intègrent également la mobilisation du parc existant, notamment par la remise sur le marché des logements vacants, la rénovation, la transformation du bâti et l'amélioration de l'habitabilité.

Parc vacant

Le DOO vise notamment la remise sur le marché d'environ **260 logements vacants**. Cet objectif est justifié par la faible importance de la vacance structurelle (c'est-à-dire les logements vides depuis plus de 2 ans), par l'ancienneté du parc et par les démarches de revitalisation engagées dans plusieurs centralités (Action Cœur de Ville à Soissons, Petites Villes de Demain à Villers-Cotterêts, La Ferté-Million, Braine et Vailly-sur-Aisne) qui visent notamment à restaurer et réactiver le parc de logements vacants. Il permet de réduire la pression sur la construction neuve, de renforcer les centres-villes et centres-bourgs, de limiter l'artificialisation et de contribuer à la rénovation énergétique du parc.

En outre, l'objectif de remise sur le marché doit être considéré comme un objectif d'action publique, appuyé sur les démarches de revitalisation, les politiques de rénovation, les outils d'amélioration de l'habitat et les données les plus fiables disponibles. Il ne s'agit pas de supposer que tous les logements vacants seraient immédiatement mobilisables, s'inscrivant dans le temps long des dispositifs et de mise en travaux.

Renouvellement du parc

Il s'agit de prendre en compte des tendances à l'œuvre en matière d'évolution du parc de logements :

- restructuration, création de logements sans construction ;
- disparition entraînant un besoin de compensation des logements détruits).

Un taux annuel de 0,04% du parc de 2020 à renouveler annuellement est donc retenu, **ce qui représente 428 logements à produire sur les 20 ans du SCoT**.

Résidences secondaires

Enfin, les résidences secondaires représentaient en 2022 seulement 3,3% du parc total de logements.

En raison de ce niveau particulièrement faible, il n'a pas été retenu d'hypothèse de mobilisation ou de remise sur le marché de ce parc dans le cadre des objectifs poursuivis. Il n'a donc pas été envisagé de remettre sur le marché ces potentiels logements, dont l'existence contribue également à la diffusion de l'offre touristique de proximité, notamment dans les espaces ruraux où les taux de résidences secondaires sont plus élevés. Ce gisement apparaît en effet marginal au regard des enjeux globaux de réoccupation du parc existant.

Le Mal logement

Sur la base des données issues de l'outil OTELO, un besoin en logements supplémentaires estimé à 988 unités a été identifié afin de répondre au déficit structurel de logements sur le territoire. Ce besoin est directement lié à la situation de mal-logement, qui touche une part non négligeable de la population locale. Il s'agit notamment de personnes hébergées dans des logements qui ne sont pas les leurs (chez des tiers, souvent dans des conditions de promiscuité ou de précarité), ainsi que de personnes se trouvant hors logement, sans solution pérenne d'hébergement ou de logement autonome.

Ces situations traduisent un décalage entre l'offre disponible et les besoins réels, que ce soit en termes de typologie, d'accessibilité financière ou de localisation. La réponse à cette demande en stock vise ainsi à résorber le mal-logement en offrant des solutions durables, adaptées aux profils des ménages concernés, et en renforçant la capacité d'accueil du parc résidentiel existant. Elle constitue un axe fort de la stratégie territoriale en matière d'habitat, complémentaire à la production neuve et aux actions de remise sur le marché du parc vacant.

Dans ce cadre, un besoin de 988 logements à produire a été identifié.

Logements à produire pour accompagner le projet du SCoT-AEC

Finalement, il s'agira de construire sur les 20 ans du SCoT 5 885 logements pour répondre tant aux besoins qu'au projet porté par les élus pour le Soissonnais Valois. Ce volume est le résultat de l'addition des deux besoins :

- Celui lié au logement de la population en place et à venir, soit un besoin de 4 728 logements ;
- Celui lié à l'évolution du parc de logements en appui des politiques publiques en la matière menées dans les années à venir, soit un besoin de 1155 logements.

Cet objectif est volontaire, mais mesuré. Il reste proche de l'ordre de grandeur des besoins identifiés lors des travaux préparatoires, tout en étant inférieur aux premières hypothèses de l'ordre de plus de 6 000 logements initialement identifiés. Il traduit donc un ajustement entre les besoins résidentiels, la capacité foncière, les objectifs de sobriété et la faisabilité locale.

B. Justification de la territorialisation résidentielle

La territorialisation est construite à partir de l'armature territoriale, des bassins de vie, des équipements, des services, des gares, des capacités foncières et des contraintes environnementales. Elle vient appuyer les objectifs du PAS qui visent à « Organiser la complémentarité dans le territoire pour une plus grande solidarité », « Renforcer le maillage de polarités ».

Ce choix répond à l'objectif de localiser les logements là où ils renforcent l'organisation du territoire, plutôt que là où ils alimenteraient une dispersion de l'urbanisation. La territorialisation vise donc à conforter les pôles les mieux équipés, à maintenir une capacité d'accueil proportionnée dans les espaces ruraux, et à éviter une concentration excessive dans le seul pôle principal. Les travaux de programmation ont permis d'affiner cette répartition. La territorialisation par armature permet ainsi de distinguer :

- le pôle principal de Soissons et son unité urbaine ;
- le pôle secondaire de Villers-Cotterêts ;
- les pôles de proximité ;
- les communes rurales.

Cette organisation permet de moduler les volumes selon les fonctions réelles des communes. Elle évite deux dérives : une diffusion résidentielle généralisée qui affaiblirait les centralités, et une concentration excessive qui ne tiendrait pas compte des bassins de vie locaux.

Les ajustements opérés pendant la phase de travail de la territorialisation ont ainsi permis de spécifier le rôle des pôles, notamment :

- entre l'unité urbaine de Soissons, Soissons et le pôle de proximité de Bucy-le-Long,
- la prise en compte de la complexité des projets menés au sein de la ville de Soissons, qui mobilise sur les 2 décennies du SCoT des leviers différents de production de logements, et qui vient faire monter en charge la part de la construction neuve assumée. En effet, elle porte des projets de remobilisation de friches ou de grands tènements fonciers au sein de son enveloppe urbaine qui porteront leurs effets à la seconde décennie du SCoT, ce qui nous a amené à fixer des objectifs contrastés entre les deux périodes du SCoT.

La territorialisation résidentielle est donc justifiée par une approche différenciée des capacités. Elle permet de produire des logements là où ils sont utiles au fonctionnement territorial, sans faire peser la même intensité de développement sur toutes les communes.

Évolutions du poids des pôles dans le parc de logements du Soissonnais Valois

	Part de la construction neuve (CN) 2020-26 ³	Part des Résidences principales (RP) en 2022	part des constructions neuves assurée par le niveau de pôle		Total 20 ans du SCoT	
			1ère décennie	2ème décennie		
CA du Grand Soissons (27)	64%	51,3%	54,5%	57,0%	55,6%	Effet du SCoT sur le poids de l'armature urbaine
Soissons	29%	29,2%	20,0%	36,0%	27,2%	
Unité urbaine de Soissons (7)	29%	13,8%	27,0%	16,5%	22,3%	
Communes rurales (19)	7%	8,2%	7,5%	4,5%	6,2%	
CC Oulchy-le-Château (26)	2%	4,8%	6,5%	7,0%	6,7%	
Pôle de proximité : Oulchy-le-Château	0%	0,7%	2,5%	3,0%	2,7%	
Communes rurales (25)	1%	4,1%	4,0%	4,0%	4,0%	
CC Val de l'Aisne (56)	13%	17,7%	15,0%	14,0%	14,6%	
Pôle de proximité : Vailly-sur-Aisne, Braine, Bucy le Long	8%	5,7%	6,0%	6,0%	6,0%	
Communes rurales (53)	5%	12,0%	9,0%	8,0%	8,6%	
CC Retz en Valois	21%	26,2%	24,0%	22,0%	23,1%	
Pôle secondaire : Villers-Cotterêts	10%	3,5%	11,0%	13,0%	11,9%	
Pôle de proximité : La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne	0%	9,9%	4,0%	3,0%	3,6%	
Communes rurales (51)	11%	12,8%	9,0%	6,0%	7,7%	
SCoT du PETR Soissonnais Valois	100%	100%	100%	100%	100%	
Unité urbaine de Soissons dont Soissons	57,7%	43,0%	47,0%	52,5%	49,5%	↗ RP
pôle secondaire Villers-Cotterêts	9,7%	3,5%	11,0%	13,0%	11,9%	↗ CN + RP
pôles de proximité (dont Vailly-sur-Aisne)	8,5%	16,3%	12,5%	12,0%	12,3%	↗ CN + RP
communes rurales	24,1%	37,1%	29,5%	22,5%	26,4%	↘ RP

En conclusion, la part des pôles se renforce dans le parc de résidences principales et dans la construction neuve.

³ Données SITADEL, logements commencés, de 2020 à juin 2026

Partie 8. Justification des enveloppes foncières en extension

F. Justification de la trajectoire de sobriété foncière et ZAN

La trajectoire de sobriété foncière du SCoT-AEC traduit l'objectif de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, puis de l'artificialisation des sols, jusqu'à l'atteinte du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT fixe comme objectif de « *Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales* », c'est-à-dire de limiter notamment l'artificialisation des espaces agricoles naturels et forestiers (NAF). Cet objectif est relayé dans le DOO à l'objectif « Réduire l'artificialisation des sols et organiser la trajectoire ZAN ».

Aussi, comme le prévoit l'article L.141-5 du code de l'urbanisme « *Les annexes ont pour objet de présenter : [...] 4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs* », nous présenterons les dynamiques d'artificialisation des 10 dernières années dans le Soissonnais Valois.

d) Analyse de la consommation d'espaces : référentiel 2011-2020

Portail de l'artificialisation des sols / Mon Diagnostic Artificialisation

Analyse synthétique de la consommation d'espaces

La base de données nationale : le Portail de l'artificialisation des sols, l'observatoire national qui met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols.

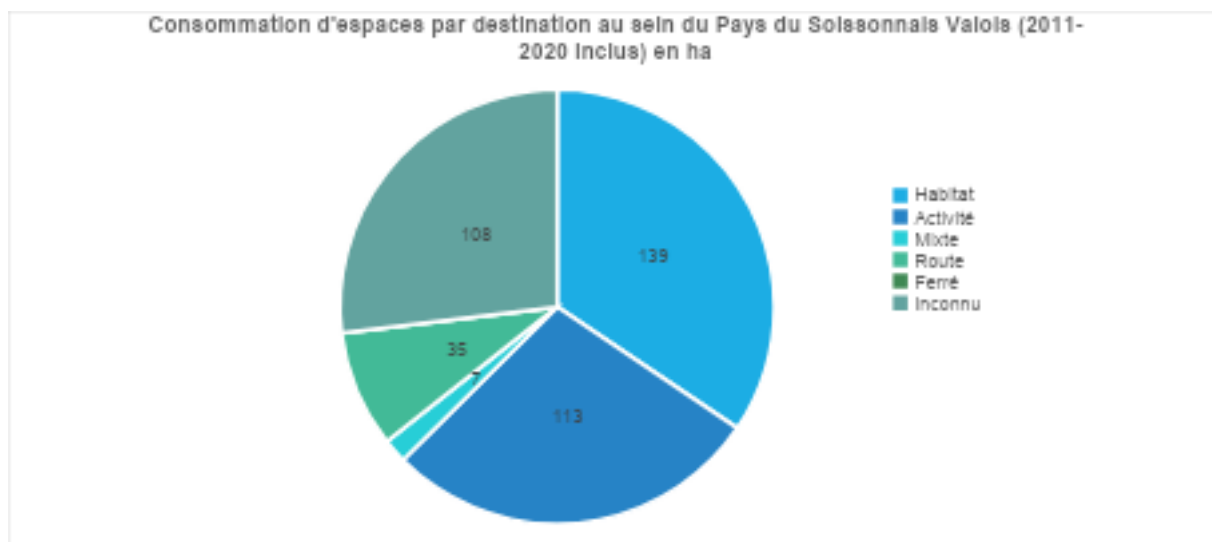
Celle-ci s'appuie sur **Mon Diagnostic Artificialisation*** qui vise à documenter les données utiles au suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espace. Il fournit les données annuelles de consommation d'espaces par commune, pour suivre la trajectoire de l'artificialisation. Ces données sont agrégées à l'échelle du Pays Barrois et de ses 3 intercommunalités.

Ce suivi chiffré de la consommation d'espaces permet d'aider les territoires à répondre à l'un des objectifs de la loi « Climat et résilience », pour atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN). La loi stipule en effet dans son article 194 : « *pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes* ».

Flux d'artificialisation pendant la dernière décennie 2011-2020

Source : Portail de l'artificialisation des sols

Pendant la décennie de référence ZAN (2011-2020 inclus), ce sont 403 ha qui ont été artificialisés, soit 40,3 ha par an en moyenne, dont la répartition entre les destinations est assez équilibrée.

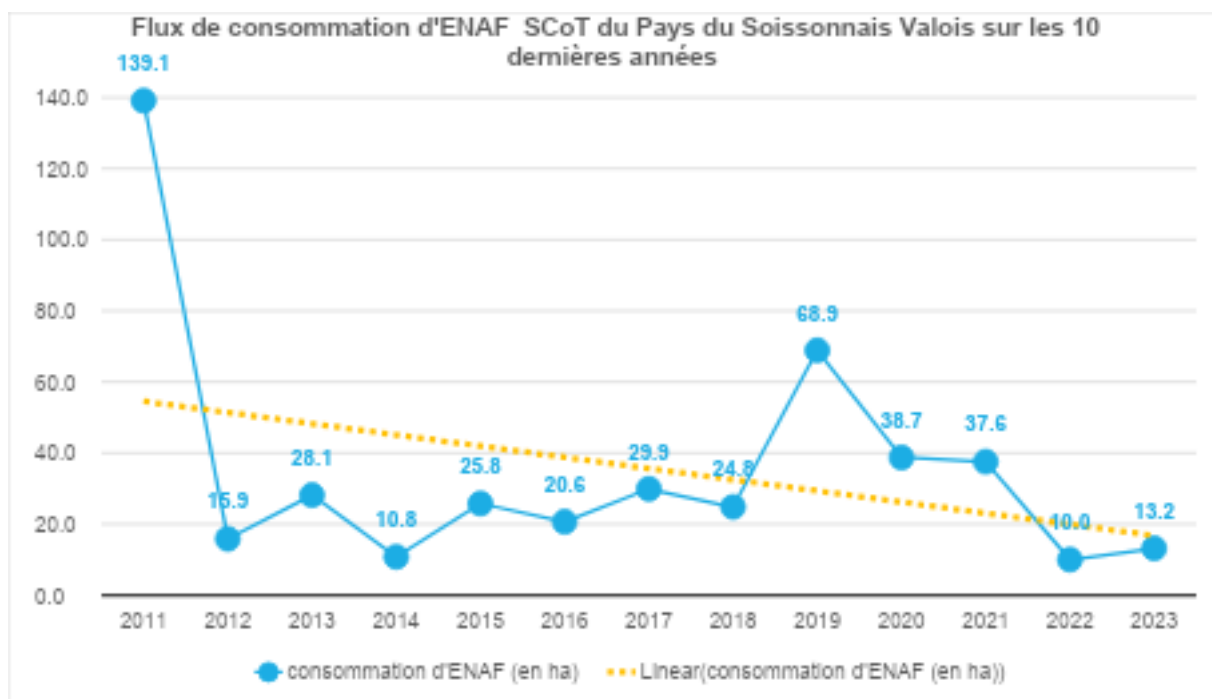


e) Analyse de la consommation d'espaces : tendance au fil de l'eau

Une artificialisation stable sur les 10 dernières années

Sur les 10 dernières années (2014-2023), le rythme moyen est de 28,0 ha par an (total de 280,3 ha) avec 1 pic, en 2019, et 69 ha ont été consommés. *Source : données CEREMA / traitement ATOPIA*

Le rythme annuel de l'artificialisation des ENAF montre une tendance de croissance linéaire, laissant entendre que ce phénomène se poursuivrait dans les années à venir, avec en moyenne une consommation d'espaces de 10 ha par an.



Le scénario au fil de l'eau

Aussi, si l'artificialisation se poursuivait au rythme annuel moyen, elle représenterait entre 560 et 805 ha sur les 20 prochaines années :

	total (en ha)	ha/an	SCoT sur 20 ans si poursuite du rythme (en ha)
période de référence du ZAN 2011-2020	403	40,3	805
10 dernières années 2014-2023	280,3	28,0	560

Ce scénario au fil de l'eau nous servira à comparer les objectifs du SCoT et vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le PAS.

NB : Mon Diagnostic Artificialisation utilise pour la consommation d'espaces : la consommation d'espaces NAF (naturel, agricole, forestier) par année et par déterminant, est fournie par le Cerema. Ces données sont le résultat d'un traitement des données issues du système MAJIC (Mise À Jour des Informations Cadastreales, qui permet de calculer et gérer l'impôt foncier). En les fusionnant avec d'autres types de données (comme les données de la base SIRENE de l'INSEE qui contient la liste des établissements), le Cerema fait notamment le lien entre une parcelle et un/des occupants. Il transforme ensuite ces informations en données de consommation d'espaces par millésime.

f) Justification des objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation

L'analyse des dynamiques d'artificialisation des 10 dernières années sur le Pays du Soissonnais Valois a permis d'élaborer des limites d'artificialisation à respecter pour rester en accord avec les objectifs fixés par le SRADDET de la Région Hauts-de-France.

Plus précisément, le SCoT s'inscrit en compatibilité avec les règles 14 à 18 du SRADDET adopté en juin 2019 et modifié le 29 novembre 2024. Il prévoit :

- **14 : que les SCoT traduisent l'objectif régional de réduction de la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols, avec :**

- **une territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF par SCoT. Pour le Soissonnais Valois**, l'effort est fixé à -65,3% pour 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, soit une enveloppe foncière de 140 ha. Par application de la circulaire Béchu, le projet peut donc mobiliser jusqu'à 168 ha.

***NB :** Soulignons que la base de données de référence nationale, Mon Diagnostic Artificialisation, fait l'objet d'actualisations annuelles. A l'été 2026, cela a porté à diminuer l'enveloppe de référence de 483 à 403 ha entre 2011-2021. Aussi, l'application du taux de réduction de -65,3% implique une différence de 40 ha environ. Le SCoT du Soissonnais Valois mobilise donc la marge de souplesse ouverte la circulaire Béchu.*

La circulaire du 31 janvier 2024 (Béchu) rappelle que la compatibilité s'apprécie globalement et tolère un différentiel jusqu'à 20 %. Le Conseil d'État (24 juillet 2025, n° 493126) a confirmé que cette marge doit être appréciée au cas par cas.

La reconnaissance par le Conseil d'État de la valeur juridique de la circulaire Béchu permet désormais d'intégrer le forfait régional Hauts-de-France dans l'appréciation de la compatibilité globale du SCoT.

- **l'intégration en sus des projets d'envergure nationale européenne (PENE).** Le Soissonnais Valois n'en comprend pas ;
- **l'intégration, en sus, de projets d'envergure régionale (PER)** pour lesquelles il réserve 18 % de l'enveloppe régionale disponible (soit 1 335 ha). Les PER sont identifiés au fil de l'eau et listés par modifications successives du SRADDET de la Région Hauts-de-France. Le Soissonnais Valois est aujourd'hui concerné par : l'extension du Parc d'activités du plateau, pour 55,90 ha (liste 2025), Parc d'activités de et à Sermoise, Site SPDO à Cramaille, site Munitique à Magival (Laffaux) (liste 2026).

L'enveloppe foncière nécessaire à la réalisation des PER du territoire du Soissonnais Valois est donc prise sur l'enveloppe régionale, et non celle du SCoT.

- **de 15 à 18** : voir les parties suivantes.

Les objectifs de mobilisation foncière inscrits dans le DOO du SCoT permettent une réduction de la consommation comparée au scénario au fil de l'eau établi précédemment, en compatibilité avec l'enveloppe cible du SRADDET de la Région Hauts-de-France, de 131 ha (période 2021-2030). Un travail de repérage des coups partis depuis 2021 a permis d'identifier une enveloppe foncière de 37 ha sur la période 2021-2026 (voir diagnostic foncier). Au-delà, sur la période 2031-2046, une enveloppe de 127 ha maxi est programmée (le différentiel entre cette enveloppe et le tableau ci-dessous relève d'un arrondi à l'unité la plus proche).

Au global, les **objectifs ZAN du SCoT** permettent de mettre en place la **trajectoire ZAN** la **consommation d'espaces NAF** puis **d'artificialisation des sols**, par rapport aux **périodes de référence (2011-2021- et la dernière décennie)**, avec une **intensification importante sur la seconde décennie** :

Périodes	enveloppe foncière de référence	/an en moyenne	
2011-2021	403	40,3	
2014-2023	280,3	28,0	
	enveloppe foncière maxi		rythme de réduction
2021-2031	168	16,8	-58%
2031-2041	101	10,1	-40%
2041-2046	25	2,5	-75%

G. Les besoins en extension

g) Enveloppes résidentielles

Les enveloppes foncières résidentielles sont justifiées par une hiérarchie des modes de production du logement. Le SCoT-AEC donne la priorité à l'existant : renouvellement urbain, remise sur le marché de logements vacants, dents creuses, friches, changement de destination, division parcellaire, densification maîtrisée et optimisation des tissus déjà urbanisés. L'extension résidentielle n'intervient

qu'en complément, lorsque les capacités internes ne permettent pas de répondre à l'ensemble du besoin. Elle est encadrée par trois mécanismes :

1. une part minimale de production dans les espaces déjà urbanisés ;
2. des densités différenciées selon l'armature ;
3. des enveloppes maximales en extension.

Production dans les espaces déjà urbanisés : la part des logements à réaliser au sein des EDU est adaptée à la faisabilité locale, aux capacités réelles des tissus, des contraintes par niveau d'armature et des retours des élus. La trajectoire retenue vise ainsi une part majoritaire de logements dans les enveloppes urbaines existantes, tout en conservant une capacité d'extension résidentielle plafonnée et différenciée.

Elle s'inscrit également progressivement, entre les 2 décennies, afin de faciliter la mise en place de la trajectoire ZAN :

	Part minimum en densification		Total 20 ans du SCoT
	1ère décennie	2ème décennie	
SCoT du PETR Soissonnais Valois	58%	71%	64%
<i>UU Soissons et Soissons</i>	69%	80%	74%
<i>pôle secondaire</i>	60%	70%	65%
<i>pôles de proximité</i>	50%	60%	54%
<i>communes rurales</i>	45%	55%	49%

Accroissement des densités en extension : les densités sont différenciées par niveau d'armature pour prendre en compte la diversité des contextes urbains :

- densités plus élevées à Soissons et dans l'unité urbaine ;
- densités intermédiaires à Villers-Cotterêts et dans les pôles de proximité ;
- densités plus modérées dans les communes rurales.

Cette gradation évite une application uniforme de la densité. Elle permet d'adapter les formes urbaines aux tissus existants, aux équipements, aux services, aux paysages et aux capacités d'accueil, et appelle à dépasser les idées reçues liant taille des parcelles et profil social des ménages, et de montrer les atouts d'opérations plus denses lorsqu'elles sont bien conçues :

	Densité brute moyenne en extension (log/ha)		Total 20 ans du SCoT
	1ère décennie	2ème décennie	
SCoT du PETR Soissonnais Valois	21	27	23
<i>UU Soissons et Soissons</i>	35	55	40
<i>pôle secondaire</i>	30	35	32
<i>pôles de proximité</i>	22	25	23
<i>communes rurales</i>	15	17	16

Les enveloppes foncières résidentielles se justifient donc par un équilibre : répondre au besoin en logements tout en réduisant l'extension, en renforçant les pôles et en adaptant la densité aux contextes locaux.

h) Enveloppes économiques

Prise en compte des capacités foncières préexistantes

Les enveloppes économiques répondent à un autre type de besoin : maintenir une capacité réelle d'accueil pour les activités productives, industrielles, artisanales, agroindustrielles, touristiques et de proximité, tout en limitant la consommation foncière diffuse.

Le SCoT-AEC identifie environ **165 ha de capacités économiques entre 2026 et 2046**, incluant environ **65,6 ha de potentiels d'intensification** dans les espaces économiques existants. Cette distinction est essentielle : une part importante de la capacité économique repose sur la meilleure utilisation de sites déjà aménagés, et non sur de nouvelles extensions.

Les extensions économiques restantes sont justifiées par les besoins productifs qui ne peuvent pas être absorbés par les seuls potentiels internes. Certaines activités nécessitent des emprises, des accès, des réseaux, des marges de sécurité, des capacités logistiques ou des conditions d'exploitation incompatibles avec les tissus urbains mixtes. C'est notamment le cas d'activités industrielles, artisanales, agroindustrielles, logistiques spécialisées, de recyclage, d'économie circulaire ou de filières stratégiques.

Les tableaux de programmation économique distinguent, hors projets d'envergure régionale et hors coups partis économiques 2021-2026, environ 99 ha de surfaces en extension pour le développement économique. Ces extensions sont réparties entre pôles structurants, pôles relais, sites isolés, sites touristiques et pôles économiques de proximité, afin d'assurer le renforcement de l'armature économique locale (et favoriser la proximité avec les autres fonctions urbaines – logements, équipements et services).

Enfin, l'objectif du SCoT-AEC est de passer d'une logique de disponibilités foncières cumulées à une logique de capacités justifiées. Les enveloppes économiques retenues organisent une sélection, une hiérarchisation et une priorisation des besoins entre les zones d'activités économiques préexistants à renforcer, ou non donc.

Traitement des projets d'envergure régionale et sécurisation de la trajectoire économique

Les projets d'envergure régionale font l'objet d'un traitement spécifique. Ils correspondent à des projets dont la portée dépasse l'échelle locale et qui peuvent, sous réserve de reconnaissance par les instances compétentes, être traités dans une enveloppe régionale plutôt que dans l'enveloppe foncière du SCoT.

Les travaux de programmation économique identifient notamment plusieurs projets susceptibles de relever de cette catégorie :

- le Parc du Plateau 3, pour environ **55 ha** ;
- le parc d'activités de Sermoise, pour environ **48 ha**, dont une part assumée localement ;
- le site SPDO à Cramaille, pour environ **6 ha** ;
- le site de Laffaux, pour environ **4 ha**.

Ce traitement est justifié par la nature des projets : réindustrialisation, agro-industrie, économie circulaire, recyclage, logistique liée aux besoins productifs, filières biogéosourcées, connexion aux grands axes et contribution à la stratégie économique régionale.

Le DOO sécurise toutefois cette lecture : si ces projets ne sont pas reconnus comme projets d'envergure régionale, leur réalisation devra être imputée à l'enveloppe économique du Pays, sans dépasser le plafond prévu. Cette clause évite que les projets régionaux constituent une enveloppe additionnelle non maîtrisée et garantit le respect de la trajectoire ZAN à horizon 2050.

La justification des enveloppes économiques repose donc sur trois niveaux :

1. les capacités internes à mobiliser en priorité et l'identification de friches d'activités (annexes au diagnostic) ;
2. les extensions nécessaires pour les besoins productifs non absorbables dans l'existant ;
3. les projets d'envergure régionale, traités avec une clause de sécurisation.

Partie 9. Cohérence entre les choix du PAS et leur traduction dans le DOO

La présente partie vérifie la cohérence entre le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs. Elle vise à démontrer que les orientations du DOO traduisent bien les trois grands axes du PAS, en leur donnant une portée territorialisée, opposable et opérationnelle.

Le PAS fixe le cap politique et stratégique du SCoT-AEC. Le DOO est l'outil de traduction du PAS dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles. Cette articulation découle de la structure même du SCoT-AEC : le PAS définit les choix stratégiques, tandis que le DOO en assure la traduction opérationnelle à travers des objectifs et orientations applicables aux documents locaux, aux politiques sectorielles et aux projets d'aménagement.

A. Axe 1 du PAS : renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services

Le premier axe du PAS repose sur l'organisation d'un territoire plus cohérent, plus lisible et plus accessible. Il s'appuie sur l'armature territoriale, la proximité des équipements, la diversité résidentielle, le maintien des services, la vitalité des centralités et l'amélioration des mobilités du quotidien.

Le DOO traduit cet axe en organisant les conditions d'accueil résidentiel, d'accès aux équipements et de structuration des mobilités à partir des pôles, des centralités et des bassins de vie.

Choix du PAS	Traduction dans le DOO	Cohérence recherchée
Structurer le territoire autour d'une armature hiérarchisée	Déclinaison des objectifs résidentiels, équipements, services et mobilités selon les niveaux d'armature	Éviter une répartition uniforme du développement et renforcer les polarités utiles au quotidien
Améliorer l'accès aux services et équipements	Localisation préférentielle des équipements et services dans les centralités, pôles et secteurs accessibles	Rapprocher les habitants des fonctions de proximité
Répondre aux parcours résidentiels	Diversification de l'offre : petits logements, logements familiaux, logements adaptés, locatif, logement social, habitat inclusif	Adapter le parc aux besoins liés au vieillissement, au desserrement et aux parcours de vie
Mobiliser le parc existant	Objectifs de rénovation, remise sur le marché des logements vacants, adaptation du bâti ancien	Réduire la pression sur la construction neuve et renforcer les centralités
Réduire les déplacements contraints	Articulation entre habitat, gares, pôles de services, covoiturage, transports collectifs, marche et vélo	Construire une proximité fonctionnelle, sans prétendre offrir le même niveau de mobilité partout

B. Axe 2 du PAS : inscrire le territoire dans les dynamiques suprarégionales tout en confortant son modèle productif

Le deuxième axe du PAS affirme l'ouverture du Soissonnais Valois vers les dynamiques régionales et suprarégionales, mais refuse une logique de dépendance. Il s'agit de valoriser les connexions avec l'Île-de-France, le Grand Reims, le Compiégnois, Château-Thierry, la vallée de l'Aisne, la RN2, la RN31 et les grands flux, tout en confortant les ressources productives locales.

Le DOO traduit cet axe en organisant l'économie, les espaces d'activités, l'agriculture, les filières locales, le tourisme et le commerce autour d'une stratégie territorialisée.

Choix du PAS	Traduction dans le DOO	Cohérence recherchée
Valoriser la position d'interface du territoire	Identification des axes, sites économiques et pôles capables de capter les dynamiques extérieures	Transformer les flux en développement local
Affirmer un modèle économique productif	Armature économique distinguant pôles structurants, pôles relais, sites de proximité et sites spécifiques	Éviter une économie diffuse ou uniquement résidentielle

Soutenir la réindustrialisation et l'emploi local	Orientations sur les sites stratégiques, les filières industrielles, l'économie circulaire, les matériaux bio/géosourcés et les activités productives	Maintenir une base d'emploi locale et éviter le risque de territoire d'ortoir
Intégrer l'agriculture comme composante économique	Protection des terres, bâtiments, accès, circulations agricoles, circuits courts, diversification, agro-industrie	Reconnaître l'agriculture comme outil de production, filière économique et ressource territoriale
Développer un tourisme de ressources et de complémentarités	Valorisation des patrimoines, vallées, itinéraires, Cité internationale, forêt, productions locales et liens avec les territoires voisins	Faire du tourisme un levier de proximité, d'image et de valorisation territoriale
Réguler le commerce	DAACL, centralités préférentielles, encadrement des périphéries et du commerce diffus	Soutenir les centres et limiter les effets fonciers et automobiles du commerce dispersé

C. Axe 3 du PAS : renforcer la résilience écologique, énergétique et climatique

Le troisième axe du PAS vise à faire des ressources naturelles, paysagères, hydrauliques, agricoles, forestières et énergétiques des composantes structurantes du projet. Il ne traite pas l'environnement comme une contrainte extérieure au développement, mais comme une condition de capacité d'accueil et de résilience.

Le DOO traduit cet axe par des orientations sur la sobriété foncière, la trame verte et bleue, l'eau, les paysages, les risques, les ressources extractives, la renaturation, les énergies renouvelables, les puits de carbone et l'adaptation climatique.

Choix du PAS	Traduction dans le DOO	Cohérence recherchée
Réduire la consommation foncière et l'artificialisation	Trajectoire foncière, priorité au renouvellement, densification, intensification des ZAE, encadrement des extensions	Faire du ZAN un principe d'organisation du développement
Préserver les sols agricoles, naturels et forestiers	Protection des terres agricoles, boisements, zones humides, continuités écologiques, paysages ouverts	Maintenir les fonctions productives, écologiques, hydrauliques et carbone des sols
Restaurer les fonctions écologiques	Zones préférentielles de renaturation, désimperméabilisation, restauration des continuités et des milieux dégradés	Passer d'une logique de protection à une logique de réparation ciblée
Gérer durablement l'eau	Infiltration, limitation du ruissellement, protection des captages, prise en compte des milieux récepteurs et capacités d'assainissement	Conditionner le développement au cycle de l'eau
Encadrer les risques et nuisances	Prise en compte des inondations, ruissellements, cavités, retrait-gonflement, risques technologiques, bruit et sols pollués	Ne pas accroître l'exposition des populations et activités
Développer les EnR de manière territorialisée	Priorité aux espaces déjà artificialisés, encadrement du photovoltaïque, de la méthanisation, de l'éolien, de la géothermie et de la chaleur fatale	Produire de l'énergie sans banaliser les paysages ni fragiliser les usages agricoles
Renforcer les puits de carbone	Préservation des sols, haies, prairies, boisements, zones humides, renaturation, matériaux biosourcés	Relier la trajectoire carbone à l'aménagement du territoire

D. Cohérence transversale entre les trois axes

La cohérence du projet ne tient pas seulement à la correspondance entre chaque axe du PAS et une famille d'orientations du DOO. Elle repose aussi sur les articulations entre les axes

Le DOO met en relation les trois dimensions du PAS :

Articulation transversale	Traduction dans le DOO
Habitat + armature + mobilités	Les logements sont localisés prioritairement dans les pôles, centralités et secteurs bien desservis pour limiter les déplacements contraints
Économie + foncier + transition écologique	Les espaces économiques sont hiérarchisés, optimisés et requalifiés avant extension
Commerce + centralités + sobriété	Le DAACL soutient les centres et limite le commerce diffus générateur de flux et d'artificialisation
Agriculture + économie + paysage + carbone	Les terres agricoles sont protégées comme outil de production, ressource paysagère, support de filières et puits de carbone
Eau + risques + urbanisation	Le développement est conditionné aux capacités hydrauliques, à l'infiltration, aux réseaux, aux milieux et aux risques
Énergie + paysages + foncier	Les EnR sont encadrées selon les sols, les paysages, les usages agricoles, les milieux naturels et les réseaux
Renaturation + ZAN + adaptation climatique	La renaturation complète la sobriété foncière en restaurant des fonctions écologiques, hydrauliques et climatiques

Cette cohérence transversale est essentielle dans un SCoT-AEC. Elle permet d'éviter une lecture par silos : le logement n'est pas séparé des mobilités, l'économie n'est pas séparée du foncier, l'énergie n'est pas séparée des paysages, et la biodiversité n'est pas séparée de l'eau, des sols et du climat.

Le DOO donne ainsi une traduction opérationnelle à l'ambition intégratrice du PAS.

Partie 10. Articulation avec les documents, objectifs et cadres supérieurs

La présente partie expose la manière dont les choix du SCoT-AEC s'articulent avec les documents, objectifs et cadres de rang supérieur. Elle s'inscrit dans un cadre cohérent avec les obligations nationales, régionales, environnementales, foncières, climatiques, énergétiques et sectorielles applicables.

Le SCoT-AEC joue ici un rôle d'intégration. Il constitue l'échelle de mise en cohérence entre les politiques nationales et régionales, les documents sectoriels et les documents d'urbanisme locaux. Cette fonction a été rappelée à plusieurs reprises pendant la démarche : le SCoT propose une vision stratégique à vingt ans, les PLU(i) et politiques locales devant ensuite s'inscrire en compatibilité avec ses orientations.

A. Une articulation renforcée avec le SRADDET Hauts-de-France

L'articulation avec le SRADDET constitue un point central de la justification du SCoT-AEC. Elle concerne notamment l'organisation territoriale, la sobriété foncière, l'armature régionale, les mobilités, la transition énergétique, la biodiversité, les paysages et la réduction de l'artificialisation.

Le SCoT-AEC territorialise à l'échelle du Soissonnais Valois, en tenant compte de ses 4 intercommunalités, de ses bassins de vie, de son armature urbaine, de ses espaces ruraux, de ses vallées, de ses plateaux agricoles, de la forêt de Retz et de ses besoins productifs.

B. Une trajectoire foncière compatible avec les objectifs de sobriété et de réduction de l'artificialisation

L'articulation avec les objectifs nationaux et régionaux de sobriété foncière constitue l'un des fondements du projet. Le SCoT-AEC organise la réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, puis de l'artificialisation des sols, en cohérence avec la trajectoire de long terme vers le zéro artificialisation nette.

Les échanges techniques ont montré que cette trajectoire devait être sécurisée méthodologiquement. Le groupe de travail foncier du 23 octobre 2024 a notamment abordé la compatibilité avec le SRADDET, la prise en compte des projets régionaux, les coups partis, la garantie communale, les méthodes de calcul et les risques de double comptage.

La trajectoire foncière du SCoT-AEC repose donc sur plusieurs principes :

- considérer les enveloppes foncières comme des plafonds et non comme des droits automatiques à consommer ;
- prioriser le renouvellement urbain, la densification, les friches, les dents creuses et l'intensification des espaces déjà urbanisés ;
- distinguer les besoins résidentiels, économiques, d'équipements, touristiques et énergétiques ;
- traiter spécifiquement les projets d'envergure régionale ;
- suivre dans le temps la consommation d'espaces et l'artificialisation ;
- intégrer progressivement la renaturation et la désartificialisation dans la trajectoire de long terme.

Cette articulation permet d'inscrire le projet dans la trajectoire nationale et régionale, tout en maintenant une capacité d'accueil adaptée aux besoins du territoire.

C. Une articulation avec les politiques de mobilité et les infrastructures régionales

Le SCoT-AEC s'inscrit dans un système de mobilités dépassant le périmètre du PETR. Les relations avec l'Île-de-France, Reims, Compiègne, Laon, Château-Thierry, Crépy-en-Valois, Fismes ou encore Roissy structurent une partie des pratiques quotidiennes, économiques et touristiques.

Les échanges avec les PPA ont rappelé plusieurs éléments à prendre en compte : l'électrification de la ligne Meaux–Trilport–La Ferté-Milon inscrite dans le SDRIFe, l'intérêt potentiel d'une réflexion sur la ligne La Ferté–Fismes–Fère-en-Tardenois–Reims, la liaison Paris–Soissons–Laon, les gares de rabattement, les mobilités rurales et les connexions aux pôles extérieurs.

Le SCoT-AEC articule ces enjeux avec son projet d'armature territoriale. Il ne se limite pas à identifier les grandes infrastructures ; il cherche à rapprocher l'habitat, les équipements, les services, les gares, les pôles d'emploi et les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

Cette articulation est cohérente avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi avec les enjeux d'accès aux services pour les ménages peu mobiles, les personnes âgées, les jeunes et les habitants des espaces ruraux.

D. Une articulation avec les objectifs air-énergie-climat

Le SCoT-AEC tient lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial. Cette spécificité renforce son articulation avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions, de maîtrise des consommations, de développement des énergies renouvelables, de stockage carbone, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Le projet articule ces objectifs avec les choix d'aménagement. La trajectoire climat-air-énergie ne constitue pas une annexe déconnectée : elle intervient dans la localisation de l'habitat, la rénovation du parc bâti, les mobilités, les espaces économiques, la sobriété foncière, les puits de carbone, l'agriculture, la forêt, la renaturation et la gestion des risques.

Les échanges avec les PPA ont rappelé plusieurs points de vigilance : rôle des ZAER, encadrement des projets photovoltaïques, méthanisation, externalités agricoles, capacités de raccordement, rôle des ABF, paysages, patrimoine et limites du repowering éolien au regard des capacités du réseau.

Le SCoT-AEC répond à ces vigilances par une approche territorialisée :

- réduction préalable des consommations ;
- développement des EnR compatible avec les sols, paysages et milieux ;
- priorité aux espaces déjà artificialisés pour le photovoltaïque ;
- encadrement de la méthanisation et de l'agrivoltaïsme ;
- mobilisation du potentiel géothermique ;
- renforcement des puits de carbone ;
- adaptation des centralités, tissus urbains et zones d'activités aux chaleurs, ruissellements et événements climatiques.

E. Une articulation avec les politiques de l'eau, des milieux aquatiques et des risques

Le SCoT-AEC intègre la ressource en eau comme une condition de capacité d'accueil. Cette articulation concerne à la fois les documents de planification de l'eau, les politiques de prévention des risques, les milieux aquatiques, les zones humides, les captages, les eaux pluviales et les capacités d'assainissement.

Le projet retient plusieurs principes compatibles avec les objectifs de gestion durable de l'eau :

- conditionner le développement aux capacités des réseaux et des milieux récepteurs ;
- préserver les zones humides, ripisylves, vallées et espaces de mobilité des cours d'eau ;
- limiter l'imperméabilisation ;
- favoriser l'infiltration, la rétention et l'évapotranspiration ;
- réduire les ruissellements et les coulées de boue ;
- préserver les captages et limiter les pollutions diffuses ;
- intégrer les aléas dans les choix de localisation.

Les échanges de la mission ont montré que les risques liés à l'eau ne devaient pas être réduits aux seules inondations par débordement. Les phénomènes d'érosion, de ruissellement, de coulées de boue et de mouvements de terrain ont également été identifiés comme des enjeux importants, notamment dans les espaces agricoles et de coteaux.

Le SCoT-AEC articule donc les objectifs de développement avec une lecture fonctionnelle du cycle de l'eau. Cette approche permet de relier sobriété foncière, désimperméabilisation, renaturation, prévention des risques, adaptation climatique et qualité des milieux.

F. Une articulation avec les politiques de biodiversité, paysages et patrimoine

Le SCoT-AEC s'articule avec les objectifs de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques, des paysages et des patrimoines. Ces thématiques ont été renforcées par les contributions des partenaires, notamment sur les sites UNESCO, le patrimoine mémoriel, la forêt de Retz, les vallées, les lisières, les paysages agricoles et les effets paysagers des installations énergétiques.

La réunion PPA a notamment rappelé la présence de deux sites UNESCO, l'enjeu d'un possible label Pays d'art et d'histoire, la labellisation Forêt d'exception de la forêt de Retz, et la nécessité de mieux articuler paysages, patrimoine et développement des énergies renouvelables.

Le SCoT-AEC répond à ces enjeux en intégrant :

- la préservation des grands paysages ;
- la protection des vallées et coteaux ;
- la prise en compte des silhouettes villageoises ;
- la qualité des entrées de ville et franges urbaines ;
- la protection des lisières forestières ;
- la valorisation des patrimoines bâtis, mémoriels, industriels et paysagers ;
- l'encadrement des projets énergétiques et économiques au regard de leur insertion ;
- la restauration des continuités écologiques.

Cette articulation permet de traiter le paysage et le patrimoine non comme des contraintes ponctuelles, mais comme des éléments de cohérence du projet territorial.

G. Une articulation avec les ressources minérales, les carrières et les déchets inertes

Les carrières constituent un sujet spécifique de l'articulation avec les politiques sectorielles. Le territoire compte plusieurs sites d'extraction, et les échanges avec l'UNICEM ont rappelé la nécessité de mieux intégrer cette réalité dans le diagnostic et dans le projet. La réunion PPA du 9 octobre 2024 a également signalé que le schéma départemental des carrières serait remplacé par le schéma régional des carrières en cours d'élaboration, et que le volet matière-déchets pouvait évoquer le potentiel de valorisation des déchets inertes produits sur le territoire.

Le SCoT-AEC articule ces enjeux autour de trois principes :

- reconnaître l'activité extractive et les besoins en matériaux ;
- encadrer l'exploitation au regard des paysages, milieux, risques et flux ;
- anticiper la remise en état et le devenir des sites.

Le COPIL du 19 juin 2026 a renforcé cette orientation en demandant une attention particulière à la remise en état des carrières de granulats, notamment dans les espaces mémoriels du Val de l'Aisne, et en rappelant que certaines carrières remblayées ne doivent pas être assimilées à des terres agricoles ou naturelles intactes.

Cette articulation permet de relier ressources minérales, paysages, vallées, mémoire, renaturation, recyclage foncier et transition énergétique.

H. Une articulation avec les politiques d'habitat, de revitalisation et de renouvellement urbain

Le SCoT-AEC s'articule avec les politiques locales de l'habitat, les PLH, PLU(i)-H, démarches Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, OPAH, pactes territoriaux et dispositifs de rénovation du parc existant.

Cette articulation est essentielle car la stratégie résidentielle du SCoT ne repose pas uniquement sur la construction neuve. Elle intègre la remise sur le marché des logements vacants, la rénovation, la transformation du parc ancien, la diversification des typologies, le logement social, l'adaptation au vieillissement et la revitalisation des centralités.

Les échanges du COTECH du 11 février 2025 ont rappelé plusieurs points : équilibre territorial du logement social, localisation près des commerces et services, besoin de logements adaptés au vieillissement, vigilance sur les petites typologies, coût de la rénovation, problématiques de mal-logement et évolution des dispositifs nationaux.

Le SCoT-AEC met donc en cohérence :

- les objectifs de production de logements ;
- les besoins liés au desserrement ;
- la rénovation du parc ancien ;
- la remise sur le marché de logements vacants ;
- le maintien des familles dans les polarités ;
- l'adaptation aux seniors ;
- la revitalisation des centres ;
- la sobriété foncière.

I. Une articulation avec les politiques économiques, industrielles, agricoles et touristiques

Le SCoT-AEC articule les objectifs d'aménagement avec les politiques économiques, industrielles, agricoles et touristiques. Il prend en compte les dynamiques REV3, Territoire d'Industrie, les grands projets économiques, les filières agricoles, les matériaux biosourcés, les circuits courts, la filière bois, l'agro-industrie, le tourisme patrimonial et la formation.

Les échanges de la mission ont mis en avant plusieurs sujets structurants : développement industriel, maintien de l'emploi local, refus d'un territoire dortoir, liens agriculture-industrie, matériaux biosourcés, décarbonation, formation supérieure, tourisme de vallée, patrimoine militaire et industriel, haricot de Soissons, viticulture, œnotourisme et complémentarités avec les territoires voisins.

Le SCoT-AEC traduit cette articulation en organisant :

- une armature économique hiérarchisée ;
- des sites productifs stratégiques ;
- des pôles économiques de proximité ;
- une protection active de l'agriculture ;
- un soutien à la diversification agricole ;
- une valorisation touristique des patrimoines et paysages ;
- une montée en qualité environnementale des zones d'activités.

Cette articulation permet de relier développement économique, sobriété foncière, décarbonation, emploi local et ressources territoriales.

J. Tableau de synthèse de l'articulation

Cadre ou politique supérieure	Traduction dans le SCoT-AEC
SRADDET Hauts-de-France	Armature, sobriété foncière, mobilités, biodiversité, énergie, chemins ruraux, réduction de l'artificialisation
Objectifs nationaux de sobriété foncière / ZAN	Trajectoire de réduction, enveloppes plafonds, renouvellement urbain, densification, renaturation
Documents de mobilité et infrastructures régionales	Gares, rabattement, axes structurants, mobilités bas carbone, liens avec les pôles extérieurs
Objectifs climat-air-énergie	Réduction des consommations, EnR, puits de carbone, adaptation climatique, qualité de l'air
Documents de l'eau et prévention des risques	Préservation des zones humides, captages, milieux récepteurs, ruissellement, inondation, assainissement
Biodiversité, paysages, patrimoine	TVB, vallées, lisières, sites UNESCO, forêt de Retz, paysages agricoles, patrimoine mémoriel
Carrières et ressources minérales	Reconnaissance des besoins, encadrement, remise en état, valorisation des sites dégradés
Politiques de l'habitat et de revitalisation	Vacance, rénovation, diversification, logements adaptés, centralités, ACV/PVD, pactes territoriaux

**Politiques économiques,
agricoles et touristiques**

Industrie, REV3, Territoire d'Industrie, agriculture, bois,
tourisme, circuits courts, formation

Indicateurs de suivi

Rappel réglementaire

article L.143-28, code de l'urbanisme

« Dix ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. »

Indicateurs de suivi en matière de développement économique, commercial et agricole

Indicateurs de suivi	Source(s)
Faire du développement économique, productif et agricole le moteur du repositionnement du Soissonnais Valois	
- Nombre d'emplois total - Indice de concentration de l'emploi (rapport emplois / actifs occupés) - Nombre d'emplois dans les extensions des zones d'activités économiques - Nombre d'établissements économiques notamment dans différents domaines cibles : tourisme, industrie, économie sociale et solidaire, énergies renouvelables, écoconstruction, diversification agricole - Nombre de formations et évolution d'étudiants formés	ACOSS – Données URSSAF INSEE, recensement de la population
- Surfaces artificialisées et surfaces programmées dans les documents d'urbanisme locaux - Surfaces en renouvellement ou déjà aménagées dans les zones d'activités - Surfaces de friches remobilisées - Trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols - Rapports triennaux de la consommation d'espaces NAF et d'artificialisation des sols	Documents d'urbanisme locaux / autorisation d'urbanisme Observatoire national de l'artificialisation des sols / OSCGE
Volumes de déchets industriels revalorisés	Professionnels du secteur, gestionnaires des déchetteries
Pérenniser l'agriculture comme véritable filière économique Soutenir la forêt et le bois comme filière économique durable	
- Evolution des surfaces agricoles - Evolution des surfaces naturelles - Evolution des surfaces forestières	Documents d'urbanisme locaux / autorisation d'urbanisme Observatoire national de l'artificialisation des sols / OSCGE
- Nombre d'exploitations agricoles - Construction de nouveaux bâtiments agricoles : localisation, insertion paysagère, emprises au sol	RGA, AGRESTE, CASMB, Fichiers fonciers (DGFIP) OCSGE

• Nombre d'équipements de transformation de produits agricoles • Nombre d'activités de diversification des exploitations agricoles	Intercommunalité, INSEE SIRENE
• Evolution du nombre d'emplois dans les activités forestières et des entreprises de la filière forestière et bois • Volumes de matériaux biogéosourcés produits	INSEE, SIRENE, Acteurs de la filière
Prioriser le renforcement des services et des commerces dans les centres des villes et des bourgs	
• Evolution de la diversité et du nombre des commerces et services présents au sein des centralités urbaines et villageoises • Localisation et surfaces de vente autorisées (en mètre carré de surface de vente) en centralité • Réglementation des documents d'urbanisme locaux en matière de commerce • Dispositifs mis en œuvre pour traiter la vacance commerciale	Documents d'urbanisme locaux / autorisation d'urbanisme INSEE BPE ou base privée en matière de commerce ; terrain
• Localisation et surfaces de vente autorisées (en mètre carré de surface de vente) • Avancement des projets de réaménagement / amélioration de la qualité paysagère des sites d'implantation périphérique	Autorisations d'urbanisme / Autorisation d'exploitation commercial (CDAC / CNAC)
Développer une destination touristique en appui des attracteurs du Pays du Soissonnais Valois	
• Capacité d'accueil en hébergement touristique : nombre de chambres ou d'emplacement de camping • Nombre de visiteurs dans les sites touristiques • Distance linéaire des itinéraires cyclables touristiques	Office du tourisme INSEE

Indicateurs de suivi en matière d'offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et densification

Indicateurs de suivi	Source(s)
Organiser une offre résidentielle diversifiée, sobre et adaptée aux parcours de vie	
• Evolution du nombre de logement dans les polarités et dans les communes rurales, par secteur géographique / intercommunalité et au sein des systèmes pluripôle • Nombre de logements commencés et répartition par niveau de pôle et secteurs Géographiques • Evolution de la répartition du parc de logements entre typologie – résidences principales / résidences secondaires et occasionnelles / logements vacants	INSEE, recensement de la population EPCI
• Densité des nouvelles opérations de logements • Nombre et part des logements réalisés en enveloppe urbaine : effectivement et hypothèses démontrées dans les documents d'urbanisme locaux (étude de capacité foncière au sein de l'enveloppe urbaine constituée) • Surfaces de friches identifiées pour le renouvellement urbain et politiques publiques mises en œuvre pour leur réutilisation • Rapport entre potentiel foncier brut en enveloppe urbaine et potentiel foncier mobilisable	Documents d'urbanisme locaux / autorisation d'urbanisme Fichiers fonciers (DGFIP) EPCI
• Typologie des nouveaux logements et localisation des programmes spécifiques • Evolution de la réponse aux besoins des publics particuliers (gens du voyage, seniors, jeunes ménages) • Evolution du taux de logements locatifs aidés et tendance vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU	DREAL / Etat Intercommunalités du territoire Documents d'urbanisme locaux
• Nombre de logements vacants remis sur le marché • Nombre de logements ayant fait l'objet de subventions en faveur de la réhabilitation • Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique efficace	INSEE, recensement de la population Intercommunalités / autorité territoriale référente en matière d'OPAH
Organiser les déplacements pour limiter l'usage individuelle de la voiture personnelle	

- Evolution des pratiques de covoiturage et d'autopartage - Evolution des parts modales entre les différents modes de déplacement - Aménagements en faveur des nouvelles formes de mobilité - Ampleur des secteurs pacifiés, voire interdits à l'automobile (véhicule léger) - Mètre(s) linéaire(s) d'itinéraires cyclables et services associés	Documents d'urbanisme locaux/ autorisation d'urbanisme EPCI
- Evolution de la desserte en transport collectif : réseau à haute mobilité, gare / arrêt ferroviaire, bus à haut niveau de service - Evolution de la fréquentation des transports en commun	Autorité(s) organisatrice(s) des mobilités
Evolution de la densité en logements à proximité des arrêts de transport collectif	Documents d'urbanisme locaux Fichiers fonciers (DGFIP)
Lier le développement de l'habitat et l'offre future en équipements et services	
- Evolution du nombre d'équipements et de services de gamme intermédiaire et supérieure - Evolution du taux d'équipements dans les différents domaines stratégiques : services aux particuliers, établissements scolaires primaire et secondaire - Evolution du niveau de desserte par les transports collectifs cadencés	INSEE, Base permanente des équipements Datafrance EPCI DataFrance

Indicateurs de suivi en matière de transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'ENAF

Indicateurs de suivi	Source(s)
Réduire l'artificialisation des sols et organiser la trajectoire ZAN	
- Surface consommée en extension par intercommunalité et par niveau de pôle - Surface artificialisée entre 2026 et 2036, puis entre 2036 et 2046 - Répartition de la consommation d'espaces NAF entre les 3 destinations d'utilisation : résidentiel / économique / autres - Part de la surface de bâtiments économiques réalisés en enveloppe urbaine - Cohérence entre la réglementation d'urbanisme (tous types) et les objectifs de densification	SM du SCoT Bassin annécien – observatoire des enveloppes foncières Fichiers fonciers (DGFIP) CEREMA, observatoire de l'observation de l'artificialisation des sols Documents d'urbanisme locaux / autorisation d'urbanisme
- Part des logements réalisés dans l'enveloppe urbaine - Part des logements réalisés en extension - Densité moyenne communale des secteurs d'extension urbaine - Potentiel identifié pour la réalisation de logements au sein de l'enveloppe urbaine	Fichiers fonciers (DGFIP) Documents d'urbanisme locaux / autorisation d'urbanisme
- Avancement des opérations de restructuration des espaces déjà artificialisés - Réalisation d'opérations de désartificialisation, de renaturation et de renouvellement urbain - Inscription d'objectifs de végétalisation et de pleine terre dans les opérations d'aménagement et l'urbanisme - Part des espaces verts ou de nature / loisirs prévus dans les opérations d'aménagement	Documents d'urbanisme locaux / autorisation d'urbanisme Intercommunalités / communes
Valoriser les paysages et encadrer leurs transformations	
- Evolution du mètre linéaire de haies bocagères - Evolution des surfaces boisées - Evolution des surfaces des milieux naturels associés aux espaces spécifiques - Traitement des secteurs d'entrées de ville - Identification de cônes de vue sur le grand paysage et les paysages urbains	BDTOPO (végétation) IGN BD Haies IGN Documents d'urbanisme locaux / OAP sectorielles ou thématiques
<i>Orientations 11 à 15 : Voir évaluation environnementale - Annexe 3</i>	